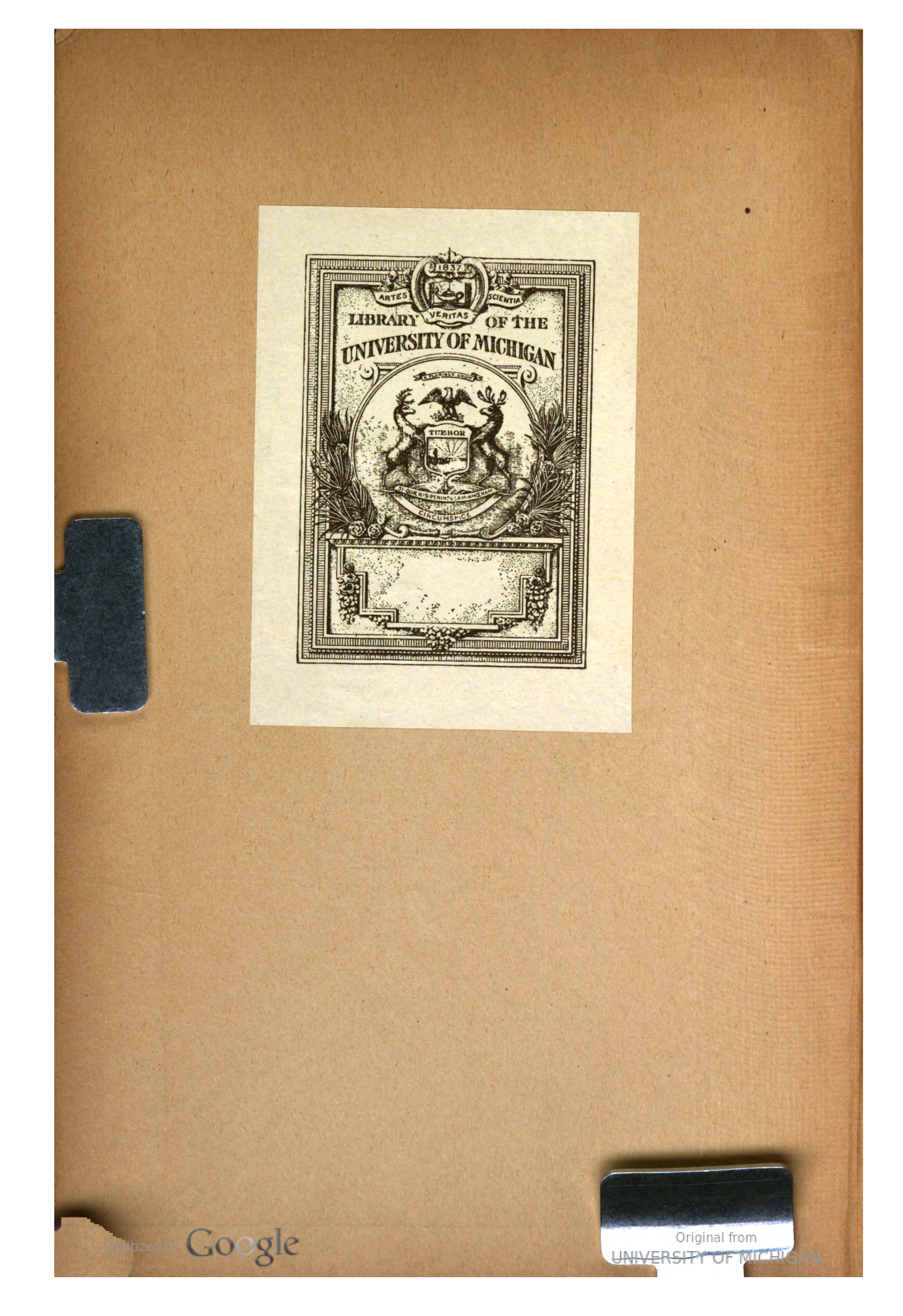

Generated for Ryan Baumann (Duke University) on 2020-02-18 21:38 GMT / http://hdl.handle.net/2027/mdp.39015009245252
Public Domain in the United States, Google-digitized / http://www.hathitrust.org/access_use#pd-us-google


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE


PJ
1921
.M197


Digitized by Google


Digitized by Google



QUELQUES REÇUS D'IMPOTS AGRICOLES

ÉCRITS EN LANGUE DÉMOTIQUE

AU TEMPS DES LAGIDES ET DES ROMAINS

V - 1.



MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



THÈSE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE

QUELQUES REÇUS D'IMPOTS AGRICOLES

ÉCRITS EN LANGUE DÉMOTIQUE AU TEMPS DES LAGIDES ET DES ROMAINS

TEXTES ET TRADUCTION, PRÉCÉDÉS D'UNE PRÉFACE

PAR

Maurice MAGNIEN

Diplômé de l'École du Louvre

Président : M. KAEMPFEN
Directeur des Musées Nationaux et de l'École du Louvre

Suffragants : M. RÉVILLOUT, M. LEDRAIN, Professeurs

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1902

A Monsieur le Professeur E. Révillout.

MON CHER MAITRE

En vous priant d'accepter la dédicace de ce travail, je sens trop combien est petite la valeur d'un semblable présent, pour vous surtout qui reçûtes l'hommage de tant d'œuvres remarquables. Mais, c'est un peu une restitution que je fais, puisque les seuls points intéressants de cette thèse sont empruntés à vos ouvrages et que ce qui est vraiment à moi, *quorum pars parva fui*, a été traduit sous votre direction.

Ce peu, j'espère que vous voudrez bien l'agréer tel qu'il est, le considérant comme un brin d'herbe de la culture qui vous fut chère et l'acceptant pour témoignage de la reconnaissance jointe au profond respect d'un élève qui vous doit tout ce qu'il sait dans l'Égyptologie.

MAURICE MAGNIEN

Juin 1902



AVANT-PROPOS

Ceci est avant tout un travail philologique et les lignes qui suivent ne sont que la préface de ma traduction démotique. L'état de l'agriculture, le système des impôts dans l'Égypte antique donneraient matière à travail considérable que j'entreprendrai peut-être, mais que je n'ai même pas la prétention d'avoir commencé maintenant.

Je le répète, c'est une thèse de langue démotique que je présente aujourd'hui et la préface n'est, si je puis m'exprimer ainsi, que l'illustration de mes textes. Dans ces conditions, je pense qu'on ne pourra pas, sans mauvaise foi, me reprocher d'être incomplet puisque je n'ai fait là que ce que j'avais voulu faire : une traduction commentée, simple travail d'élève présenté après trois ans d'École.

M. M.



PRÉFACE

PREMIÈRE PARTIE

ÉPOQUE PHARAONIQUE

§ I. Le pays et l'agriculture

En tête de tout travail sur l'agriculture, il est indispensable, semble-t-il, de consacrer des pages à l'Égypte, au pays qui fut le « grenier du monde ». En commençant son étude sur les systèmes différents de culture suivant les nations, Pline parle de ce coin d'Afrique comme du pays classique de l'ample récolte et du facile labour, car il dit : « Cum centesimo quidem et Leontini Siciliæ campi fundunt, aliique, et tota Bœtica, et *inprimis Ægyptus*[1]. » Et plus loin : « Nunc de arandi ratione dicemus, ante omnia Ægypti facilitate commemorata[2]. » L'Égyptien, si haut qu'on remonte, nous apparaît comme un cultivateur consommé, travailleur et patient, intelligent et plein de ressources, qui, d'une contrée au sol inégal, capricieux, pourrait-

1. Pline, *Hist. nat.*, XXI, 10.
2. Pline, *Hist. nat.*, XLVII, 18.



on dire, sut faire une vallée d'abondance, un vaste champ de blé.

Cette terre d'Égypte, si fertile, si productive, célébrée dans la Bible comme par les auteurs grecs ou latins pour sa qualité, n'est, Hérodote l'a dit, qu'un don du Nil : « Ἐστὶ Αἰγυπτίοισι ἐπίκτητος τε γῆ καὶ δῶρον του ποταμοῦ. » Toute abondance vient du fleuve, la vie réside en lui et si la population aux origines mystérieuses qui portait avec elle les germes de la civilisation n'eût rencontré, sur son passage, le bleu fécondateur du pays, elle n'aurait trouvé sur la terre d'Égypte que famine et détresse. Bornée au Nord et à l'Est par la mer, entourée partout ailleurs et pénétrée profondément par le grand désert, l'Égypte est surtout une grande étendue de sable fin et d'argile dure, hérissée de montagnes crayeuses à l'Occident, granitiques à l'Orient, qui ajoutent à la grandeur mais aussi à la désolation de l'aride paysage ; les plaines du Fayoum sans irrigation seraient stériles et la totalité du pays presqu'inhabitable.

Mais, du centre du continent noir, l'humide bienfaiteur, le Nil, a jailli des lacs et, descendant rapidement a répandu la fraîcheur et la vie : il s'est avancé superbe, escaladant les barrières rocheuses, s'étalant dans les sables, roulant son limon à travers les déserts, dans les creux des montagnes et il a, véritable dieu de la prospérité, fécondé le pays et créé le Delta avant d'aller s'unir à la mer.

Cela est indispensable à rappeler si l'on veut faire comprendre la richesse prodigieuse d'une terre cultivée en plein désert. La partie arable est la seule région couverte par les inondations du fleuve : une vallée qui, « jusqu'à la bifurcation du fleuve, c'est-à-dire les trois quarts de la longueur de l'Égypte, ne dépasse pas une largeur de quatre à cinq lieues[1] ». Partout ailleurs, aridité, sécheresse, absence complète de toute végétation, un sol calciné par les ardeurs solaires, presque jamais rafraîchi par les pluies et dont le séjour est rendu plus intolérable encore, lors de l'équinoxe de printemps, par les rafales brûlantes des grands vents du sud. Amrou, dans son message au calife Omar, a donné la plus parfaite définition qui soit du pays : « Un aride désert et une campagne magnifique entre deux remparts de montagnes, voilà l'Égypte[2]. »

Cette « campagne magnifique » n'est donc, en grande partie, que le résultat d'un phénomène propre à la contrée, phénomène de fécondation inouïe, rapide et courte. Au moment du solstice d'été[3] le fleuve grossit, se trouble, devient bourbeux et prend une teinte verdâtre de marais stagnant, puis, les eaux montent, montent avec rapidité et bientôt couvrent complètement la campagne, ne laissant émerger que les cimes

1. Lenormant, *Histoire*, t. I.
2. Reclus, *Géographie*, t. X, p. 472.
3. V. la description d'Osburn : *The Monumental History of Egypt*, I.

des rares palmiers, des arbres quelconques qui vivent là. C'est la saison de Smu, ( ), qui apporte le bonheur et l'espoir de l'Éthiopie à la mer, préparant le sol, l'humectant et l'amollissant, lui donnant profondément l'arrosement fécond après tant de sécheresse et de brûlante chaleur. Cette immersion de toute une contrée dure quatre mois, — à peu près pendant nos mois de juillet, août, septembre, octobre — puis, peu à peu, les eaux se retirent, la terre reparaît changée et le Grand Nil reprenant sa sérénité bleue, rentre dans son lit normal, laissant sur le sol, hier encore stérile, le gras limon où germera, la saison prochaine, tous moyens de vie du peuple égyptien.

A ce moment, le peuple entre dans une exaltation de joie; une activité fiévreuse règne dans la campagne. En pleine boue, on sème largement, à la hâte, sachant bien qu'en ce sein rien n'est perdu et qu'avant la fin d'un mois, les petites pousses vertes égaieront le sol bourbeux, le transformant en un frais tapis clair jusqu'à l'immensité rose du désert. De tout côté alors s'élève l'hymne de reconnaissance, le peuple entier, ce peuple si gai et si confiant d'Égypte va célébrer le fleuve du Paradis qui, né des régions supérieures, daigne traverser son domaine, l'inondant et le renouvelant, lorsqu'à la date lugubre de la mort d'Osiris, les larmes brûlantes d'Isis tombent dans son miroir et en troublent la calme pureté. Nous demandons qu'on nous laisse citer en partie, une fois de plus, le

chant splendide par lequel les Égyptiens adoraient et remerciaient le fleuve créateur qu'ils avaient fait Dieu :

« I. Salut à toi Hâpi
Qui sors en cette terre et arrives
Pour donner la vie à l'Égypte ;
Toi qui caches ta venue dans les ténèbres
En ce jour même où l'on chante ta venue.
Flot qui s'étale sur les vergers que Râ crée
Pour donner la vie à tous ceux qui ont soif
Et qui *se refuse à abreuver le désert.*
Du débordement des eaux du ciel, dès que tu descends,
Sibou, le dieu terre, s'énamoure de pains;
Napri, le dieu grain, présente son offrande
Ptah fait prospérer tout atelier...
IV. Apportant les subsistances, riche en provisions
Créateur de toutes les choses bonnes,
Maître de tous les germes, doux à ses élus,
Si l'on se fait un ami de lui.
Il produit le fourrage des bestiaux
Et il pourvoit au sacrifice de tous les dieux,
Et l'encens qui vient de lui est le plus fin;
Il prend les deux pays et les greniers sont pleins, les entrepôts prospères
Et les biens des misérables foisonnent. »

Puis enfin, cette explosion d'amour, ces témoignages naïfs de la conscience parfaite des bienfaits accordés :



« XI. On a commencé à te chanter sur la harpe,
On te chante au rythme des mains
Et les générations de tes enfants se réjouissent pour toi
Et l'on t'a comblé de bienfaits louangeurs ;
Car il est le dieu de la richesse qui pare la terre,
Qui fait prospérer les barques à la face des hommes,
Qui vivifie le cœur des femmes enceintes
Et qui aime la multiplication des troupeaux[1]. »

Mais alors, le Nil ayant donné à l'Égypte, l'engrais, que fait donc l'Égyptien, ce cultivateur renommé sème-t-il et récolte-t-il simplement ? Non certes : « Laissée à elle-même, l'inondation périodique serait pour l'Égypte un fléau presqu'autant qu'un bienfait. Les eaux débordées du fleuve bouleverseraient incessamment le sol, déplaçant les dépôts de l'année précédente, changeant son cours et laissant comme il le fait encore, dans les hautes régions du pays de Dongolah, des flaques d'eau stagnantes destinées à croupir au soleil, des marécages d'une insalubrité meurtrière[2]. » Et tous ces malheurs, il fallut les prévenir, les empêcher de s'accomplir. Dès les plus hautes époques, les Égyptiens ont créé un système d'irrigation dont le perfectionnement, l'ingénieuse distribution, la simplicité utilitaire étonnent aujourd'hui encore et dont l'application est antérieure à l'histoire. « La nécessité

1. Papyr. Sallier II et Anastasi VII. Trad. Maspero.
2. Lenormant, *Hist.*, t. I, p. 22.

révèle au peuple les lois pratiques de la science hydraulique. »

Ce système consiste en une grande quantité de canaux conduisant les eaux dans toutes les régions arables et commandés par une infinité de digues dont le jeu contient ou répand, suivant les besoins du sol, les débordements de l'inondation sur les terres qui, par leur éloignement ou leur exhaussement, devraient être privées du bienfait annuel. D'autres amènent les eaux dans de vastes réserves, simples réservoirs ou grands lacs, destinés à suppléer dans les années de crue insuffisante à ce qui peut manquer d'eau limoneuse sur les campagnes. On ouvre dans ce cas les digues, un contingent nouveau s'ajoute à l'inondation insuffisante et tout rentre dans l'état normal; de plus cette répartition intelligente, cette utilisation heureuse avaient l'immense avantage de créer des courants et d'empêcher la stagnation pernicieuse des eaux : le pays était à la fois fécondé et assaini. Tout ceci qui nous paraît si simple, représente le résultat d'immenses travaux intellectuels et matériels. Que de recherches n'avait-il pas fallu pour reconnaître les régions à améliorer en y amenant la crue, celles au contraire à délivrer de l'excès de l'inondation, puis pour dresser les vastes plans des travaux, puis enfin et surtout que de peines et de souffrances pour les exécuter et les mener à bien, avec les moyens qu'on possédait alors, c'est-à-dire 6000 ans avant l'ère ! — On reste épouvanté en

songeant au nombre de bras qui durent s'user dans ce labeur immense sous les ardeurs terribles du soleil africain, sans pitié, sans repos, sous le bâton du chef, pauvres instruments de chair et d'os s'élevant et s'abaissant dans un rythme monotone, jusqu'au dernier soupir, pour rendre agréable et bonne à habiter la terre qu'ils léguaient riche, aux lointains descendants.

Dans la suite des siècles on perfectionna peu à peu, de nome en nome, suivant les besoins locaux, ce qu'il pouvait y avoir d'insuffisant dans l'œuvre primitive puis il n'y eut plus qu'à entretenir tous les rouages de la vaste machine et surtout à savoir s'en servir, ce qui était toute une science dans laquelle les Égyptiens excellèrent à l'admiration générale des peuples étrangers. Girard, dans une page citée par M. Robiou[1], a merveilleusement expliqué le fonctionnement de tous ces barrages essentiels en disant : « Deux mois après que le Nil a commencé à croître, on coupe les digues qui ont été élevées quelque temps auparavant à la tête des canaux creusés de distance en distance sur les deux rives du fleuve. Ces canaux sont dirigés dans la haute Égypte, plus ou moins obliquement vers les deux chaînes de montagnes qui bornent la vallée : parvenus à leur pied, ils se prolongent parallèlement au désert, mais des digues transversales en interrompent le cours, de sorte que leurs eaux arrêtées par

1. Girard, *Description de l'Égypte*, t. XVII. — V. Robiou, *L'Égypte au temps des Lagides*.

ces digues, s'élèvent contre elles et submergent une partie des terrains qu'elles enferment... Quand cette submersion a atteint sa plus grande profondeur, on coupe la digue qui soutenait les eaux; elles s'écoulent alors au delà de cette digue en suivant le même canal, jusqu'à un second barrage et ainsi de suite jusqu'à arrosement suffisant de la région. Les prises d'eau sont renouvelées dans le fleuve de distance en distance au moyen de canaux particuliers qui réparent les pertes des dérivations supérieures... Le système d'irrigation que nous venons de décrire consiste comme on voit, à former pendant l'inondation sur les deux rives du Nil, une suite d'étangs qui s'élèvent les uns au-dessus des autres [1] », et M. Robiou explique qu'en résumé la profondeur du canal n'est pas tout pour la perfection de l'arrosement, mais qu'il faut surtout veiller au bon entretien des digues, lesquelles servent aussi à relier les villages entre eux pendant l'inondation et que ce système étant pratiqué dans toute l'Égypte, l'étendue des terres inondées dépend de la hauteur qu'atteint la crue et du temps plus ou moins long durant lequel les eaux retenues par les digues, s'accumulent derrière elles.

L'entretien de tous ces travaux était la condition essentielle d'une bonne année, et nous citerons ces passages de Fréret qui exposent si nettement l'état de l'hydrographie en Égypte : « Lorsque le Nil, dit-il,

1. Girard, *op. cit.*



s'était élevé dans les crues à la hauteur des canaux, on ouvrait les digues qui les fermaient et, lorsque le Nil commençait à baisser, on refermait les entrées... Les canaux aboutissaient à des espèces de réservoirs... Les canaux de distribution et d'arrosement demandaient un entretien continuel : le fond et les deux côtés de leur lit étant des terres nouvellement remuées se fendaient par l'action du soleil... Lorsque ces canaux venaient à se remplir de nouveau, une partie des terres, tombant au fond du canal, en diminuait la profondeur et le remplissait peu à peu, en sorte que dans les plus grandes crues il recevait une moins grande quantité d'eau et souvent n'en recevait plus du tout dans les crues moins considérables... Si après avoir négligé ces canaux pendant plusieurs siècles, on recommençait à les nettoyer et à les creuser, il arrivait alors que les crues du Nil qui ne portaient point l'eau de ce fleuve sur toute les terres capables d'être cultivées devenaient insuffisantes pour arroser ces mêmes terres. C'est ce qui arriva sous l'administration de Pétronius... On observa, dit Strabon, qu'après qu'il eût fait nettoyer les canaux, le prix du blé n'augmenta pas dans une crue qui fut seulement de huit coudées[1]. » L'auteur ajoute : « Lorsque Hérodote visita l'Égypte on sortait d'une assez longue guerre, pendant laquelle les Égyptiens n'avaient été occupés que du soin de

1. Fréret.

se défendre contre les Perses. Il n'est donc pas étonnant que le sol eût alors besoin de plus fortes inondations qu'au temps de Mœris ou au temps de Pétronius. » La nature de cette terre maintenait son droit car en Égypte, la rosée de sang de la guerre ne suffit pas pour féconder les vallées.

Tout le monde sait que la partie la plus fertile de toute l'Égypte est ce plateau du Fayoum dont la production excède les besoins du pays; sa prospérité est due à la présence en ce lieu d'un des plus grands travaux, et surtout du travail le plus utile de toute la période pharaonique : je veux dire le fameux réservoir ou lac artificiel Mœris. Il est admis qu'il fut exécuté au moins en partie sous le roi Amenemhat III. Il était destiné à recevoir par les canaux le trop-plein de l'inondation sans avoir à redouter d'être bouleversé par elle, une distance considérable le séparant du Nil. Puis la crue terminée on avait la faculté de répandre peu à peu cette eau sur le sol ou de la réserver pour un moment propice.

§ II. Les Productions

Avant de passer aux méthodes d'ensemencement et de culture, résumons une dernière fois le système d'irrigation qui les explique, par ces mots de Diodore de Sicile qui en sont la synthèse : « La crue du fleuve



commence au solstice d'été et se continue jusqu'à l'équinoxe d'automne. Chaque année il apporte de nouveau limon et arrose la terre, tant inculte que propre aux semences ou aux plantations, aussi longtemps que les laboureurs le désirent. En effet l'eau se répandant avec lenteur ils la contiennent aisément au moyen de petits endiguements et la répandent ensuite à leur volonté, en ouvrant ces digues quand ils le jugent convenable[1]. » Que font alors les cultivateurs? Voici ce que Diodore nous répond : « La plupart des laboureurs égyptiens jettent tout simplement la semence sur la terre à mesure qu'elle sèche et ils y lâchent les bestiaux, qui la foulent aux pieds, puis au bout de quatre ou cinq mois, ils se trouvent en mesure de faire la moisson. Quelques-uns, à l'aide de légères charrues, sillonnent rapidement la surface de la terre encore humide et récoltent sans dépenses ni fatigues, des produits abondants... Les vignobles, arrosés de même, fournissent aux habitants une grande quantité de vin[2] .»

Il y a toute une série de culture qui se font pendant la crue même du Nil. On sème le blé par exemple aussitôt que les terres reparaissent et on le sème en pleine humidité, en pleine boue, après avoir légèrement remué la terre avec des hoyaux rudimentaires,

1. Diodore. V. Robiou, p. 16.
2. Diodore, I, XXXVI V. Robiou, *op. cit.*, p. 32.

et cela suffit. Parfois dit Girard[1], si après qu'on a semé, la terre reste molle, on passe comme une herse, un tronc de palmier traîné par des bœufs ; il dit aussi : « Quelques terres ne sont point arrosées après l'ensemencement, mais c'est la moindre partie de celles que l'on consacre à cette culture, le reste des champs de blé quoique ayant été inondé naturellement, est arrosé à deux reprises, soixante à quatre-vingt-dix jours après les semailles. Les arrosements s'effectuent au moyen de *roues à pots*... Les meilleures terres du Delta sont moins fertiles en blé que celles de la haute Égypte. Leur produit est de dix pour un ; quelques-unes ne rapportent que six ou sept... Il y a quelques terrains élevés où l'on est obligé de labourer la terre à la houe.» M. Robiou nous fait observer que sous les Ptolémée, l'arrosage artificiel se faisait, tout au moins dans le Delta, à l'aide de la vis d'Archimède.

Productions. — Les produits d'un sol si profondément agité et bouleversé chaque année ne peuvent être que très particuliers et ils le sont en effet. Peu ou point d'arbres suivant les régions : on ne voit que des palmiers, des dattiers ; des acacias et des mimosas parfument certaines vallées ; certains coins sont ombragés de sycomores et c'est tout pour les très hautes époques, car plus tard, on acclimata quelques arbres fruitiers tels que les grenadiers, le tamarinier, l'abricotier, le figuier et le persea. « Aucune grande essence

1. *Mémoire sur l'agriculture*.

forestière de l'Europe et de l'Asie n'a pu y être naturalisée[1]. » L'olivier n'apparaissait que timidement et dans des territoires limités. La vigne prospérait un peu mieux, mais restait une culture étrangère au pays. La végétation herbacée au contraire se développait avec exubérance dans le limon gras : c'était en somme le principal pour la nourriture des fellahs ; les céréales rendaient deux cents pour cent avec une facilité surprenante. Le peuple se nourrissait surtout de pain d'olyra que l'Égypte fournissait en grande abondance, ce même pain qu'à l'époque grecque on appela kylleste (κύλληστις) [2] ; puis venait le dourah qui semé dans toute la longueur de l'Égypte, donnait, au sud, jusqu'à deux récoltes ; puis la zéa, le froment, le sorgho et enfin l'orge dont la culture, nous dit M. Robiou « s'étend de Philæ à la Méditerranée » et, qui « est mise en terre de Syène à Edfou, après la deuxième récolte de Dourah, en novembre et, par conséquent, donne une troisième récolte à l'aide d'arrosements artificiels ; ces derniers lui suffisent aussi dans la basse-Égypte, et elle n'a pas même besoin d'être fréquemment arrosée. »

Les légumes, tous excellents croissent en abondance : on doit citer les fèves, les pois chiches, la vesce, le lupin et les aulx qui viennent naturellement. Régnier

1. Lenormant, p. 9.
2. Robiou.

nous explique dans ses *Considérations générales sur l'agriculture en Égypte*[1] que : « dès que la terre est presque découverte, mais que les champs ont encore l'apparence d'un marais fangeux, les fellahs s'y rendent répandant sur ce limon la semence, et son *propre poids l'enterre dans la vase*. Dans la basse Égypte, ils ne sèment de cette manière que les fèves, le borsin et le fenu grec; mais dans la haute, ou la dessiccation plus prompte des terres exige des opérations plus rapides, on étend cette méthode aux lentilles, à l'orge et même au froment... Ailleurs un labour superficiel précède l'ensemencement et même dans quelques endroits de la basse Égypte, on donne deux labours, l'un en avant et l'autre pour enterrer la semence : la lenteur du desséchement des terres y permet ce travail. » On comprend que, dans ces conditions, la production était surabondante. L'Égyptien trouvait des moyens de subsistance jusque dans les plantes aquatiques qui couvraient les canaux et les marais du fleuve, leur donnant l'aspect éblouissant qui a tant frappé les voyageurs à la saison des fleurs. Ces lotus, ces papyrus, ces nénuphars de toutes sortes dont les tons bleu pâle, blanc, bleu pervenche et rose mourant tranchaient sur le vert mat des roseaux et sur le vert glauque, plus profond, des eaux, donnent à certains marais de vagues ressemblances avec les étangs toujours fleuris,

1. Regnier. V. Robiou, *op. cit.*, p. 35.

des paysages de rêve du Japon. Mais la beauté n'exclue pas l'utilité et les anciens faisaient, des pousses de papyrus (ou) cuites au four, un met délicat et dans le lotus ( ), ils trouvaient un usage analogue.

Par le rapide tableau qui précède, on voit avec quelle ingéniosité et quelle énergie les anciens tirant partie d'un phénomène bienfaisant, mais naturel, c'est-à-dire brutal et fantasque, avaient su faire de cette bordure du désert appelée l'Égypte un riche pays de culture où le peuple trouvant facilement sa nourriture et celle des animaux nécessaires pût, s'étant fortifié et affiné dans l'abondance, préparer et faire épanouir une des plus belles civilisations de l'antiquité ; la plus curieuse en tous les cas, peut-être la plus admirable, puisqu'elle se développa seule, née du cerveau de ses auteurs qui n'avaient pas eu de modèles antérieurs.

Un aide puissant avait collaboré à la formation du pays, un aide parfois cruel dans ses manifestations, mais cependant sans lequel les doubles et triples moissons eussent été impossibles, cet aide, c'était le grand Dieu du pays, le père du roi, son incarnation : le soleil Râ. Les Égyptiens ne l'ignoraient pas mais, c'était avec plus de respect, plus de terreur mystérieuse, que lorsqu'ils s'adressaient au Nil, qu'ils lui chantaient leur reconnaissance par ces mots significatifs :

« Auteur des pâturages qui nourrissent le bétail et les plantes nutritives pour les humains. Celui qui fait que sont nourris les poissons du fleuve et les

oiseaux de l'air; qui donne le souffle à ce qui est dans l'œuf.

. . . .

Seigneur Dieu grain nourrissant les animaux de la terre.[1] » — La terre d'Égypte est donc la fille divine née de *l'union mystérieuse du feu et de l'eau.*

1. Grébaut, *Hymne au soleil.*

A un pays ainsi retouché, et « machiné » pourrait-on dire, il était urgent qu'une administration sévère vînt apporter l'appui de son autorité. Ce n'était pas tout que les canaux, que les barrages, que les réservoirs existassent, il fallait qu'on les entretînt et que rien ne puisse obstruer les rouages du vaste engrenage : un arrêt, c'était la ruine, la famine certaine. Comme le dit fort bien M. Robiou : « Les années d'anarchie sont presque inévitablement des années de mauvaise récolte », en ce coin d'Orient. Mais en Égypte ce fut généralement impossible. Pendant toute l'époque pharaonique, elles furent bien rares les années d'anarchie et personne ne pouvait échapper à la rude discipline imposée à tous. Le gouvernement était théocratique et le roi était dieu. Cela seul mettait en ses mains une puissance dont on a peine à se faire une idée. Rappelons rapidement que le roi fils du soleil ( ) est soleil lui-même étant Horus, soleil levant, *épervier d'or* ( ) et dieu ressuscité. Il est dit resplendissant, maître des diadèmes septentrionaux et méridionaux, ( ) Seigneur de la Haute et de la Basse-Égypte, du midi et du nord ( ) et par consé-



quent propriétaire absolu du sol et de ce qu'il porte [1]. A lui peuvent s'appliquer les adulations de l'hymne au soleil : « Hommage à toi, auteur des formes en totalité! le Un qui est Seul... Prosternation devant toi parce que tu nous produis.

. . . .

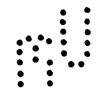
« § XVIII. Hommage à toi par toutes les créatures, acclamations à toi en toute région dans la hauteur du ciel, dans l'étendue de la terre, dans la profondeur de la mer! » M. Grébaut a dit du reste parlant du soleil : « Qu'il traverse le ciel en maître du trône des deux régions terrestres ou bien qu'il *s'incarne dans la personne d'un Pharaon*, il éclaire le monde, fait prévaloir la vérité et subsister les deux régions terrestres conformément au plan qu'il détermine. » Quelle rébellion tenter contre un souverain dont on conçoit ainsi l'essence et la légitimité?

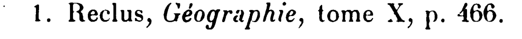
L'Égypte est donc son bien, sa terre; les Égyptiens sont les instruments qui cultivent son domaine. Ils n'ont pas le droit de laisser en friche le lopin qu'ils labourent; de son palais, il semble que la main du Pharaon les conduise et les dirige dans le labeur qui lui donne sa splendeur, mais qui aussi les fait vivre. Les hommes du peuple, pour qui la religion était étroite,

1. Ce paragraphe est presque entièrement formé d'éléments fournis par l'étude si complète que M. Révillout a fait de l'inscription Rechmara dans sa *Revue égyptologique*, VII[e] année (Notice des papyrus démotiques archaïques).

peuplée de maléfices et de sortilèges (presque autant que les religions de Babylone et d'Assur) n'avaient pas la pensée de se révolter contre un dieu qui pouvait les anéantir. Et, du reste, toute révolte eût été insensée contre les troupes royales, mais ils n'auraient même pas pu faire le vide, s'expatrier comme les Sémites : leur tempérament s'y opposait. Voici le tableau admirable que Reclus fait de leur condition : « Les bas-reliefs des monuments nous montrent le peuple égyptien, il y a 3.000 ans, courbé sous le fouet comme il l'est aujourd'hui ; toujours opprimé, pressuré à l'excès, le Fellah ne saurait se déplacer comme le Bédouin nomade ; dans l'immense plaine uniforme du Delta ou dans l'étroite vallée du fleuve, il n'est pas une seule retraite dans laquelle il puisse tenter de se mettre à l'abri, sa misère est sans issue, sans avenir, sans espoir, et pourtant il aime passionnément sa terre natale. Loin des bords du fleuve aimé, le Fellah est envahi par la tristesse et meurt rongé par la nostalgie : les plus beaux paysages sont les plus simples [1] ! » Ainsi donc son bonheur résidait de son malheur même.

Dès les hautes époques, une administration se forme par l'établissement du système féodal. Le roi, en remerciement des services guerriers, concède à un Sâr le gouvernement et la jouissance d'un nome : dès lors, le paysan, au lieu de payer directement sa dîme au




1. Reclus, *Géographie*, tome X, p. 466.

Roi, son grand suzerain, la paiera au seigneur, possesseur du fief. Les concessions se généralisant, deviennent fréquentes, se compliquent de sous-concessions faites, soit à des seigneurs inférieurs, soit à des prêtres qui vont ainsi et peu à peu créer autour de leurs temples ces formidables domaines de *neter hotep* avec lesquels, dans la suite des temps, les officiers du roi lui-même auront à compter. Chacun de ces grands ou petits vassaux est entouré de sa cour, de ses scribes qui perçoivent chez les Fellahs les impôts en toute nature, dont la masse, diminuée d'échelon en échelon, —en remontant l'échelle du Vasselage—aboutit, encore considérable, dans les greniers royaux. Primitivement, un seul homme, ou plutôt un dieu, avait intérêt à ce qu'aucun point de l'Égypte ne soit inculte, maintenant voilà toute une aristocratie qui s'y intéresse, car cette fertilité est non seulement sa vie, mais son luxe et sa force. On comprendra facilement avec quelle minutie tout le système d'irrigation était entrenu et défendu dans tous les nomes, sous la haute surveillance des envoyés de l'État, « le dispensateur de l'eau [1] ». En principe, rien n'était changé, et toute fraction du sol appartenait au roi, mais le paysan au lieu d'*un* avait *cent* maîtres.

Nous ne suivrons pas cette féodalité dans ses développements et nous arriverons tout de suite à une

1. Révillout, *Revue égyptologique*, VII[e] année, p. 68.

époque où l'administration royale antérieurement établie, cela va de soi, nous apparaît pour la première fois constituée avec toute sa hiérarchie compliquée. Une longue inscription, définitivement traduite et commentée par M. Révillout nous l'a fait connaître : l'inscription d'un Dja de la XVIIIe dynastie, nommé Rechmara ( ) le propre ministre du grand Thoutmès III.

Ce puissant personnage porte le titre de Sâr Dja ([1]), c'est-à-dire qu'il réunit sur sa tête les fonctions romaines de Préfet de ville et de préfet du prétoire — fonctions comprises telles qu'elles étaient devenues au temps des empereurs syriens [2]. —

De plus, étant chargé des subsistances, il administrait en chef suprême les deux régions, agissant comme un véritable diœcète de l'époque ptolémaïque [3].

Il avait sous ses ordres le grand Basilicogrammate ( ) [4], puis le préfet de la maison royale ( ), puis le gardien de l'entrée ( ), puis les scribes du Dja ( ), enfin les régents des hatu de l'arrit [5], les chefs des nomes (les futurs épistates et

1. *Id.*, p. 90.
2. *Id.*, p. 85,
3. *Id.*, p. 93.
4. *Id.*, p. 90. Les autres textes hiéroglyphiques de ce paragraphe sont empruntés au même ouvrage.
5. Révillout, *op. cit.*, p. 93.

stratèges). Mais quelque chose existait alors qui disparaîtra plus tard : un système de surveillance, d'inspection assez analogue à celui que Charlemagne institua dans l'empire d'Occident, en créant les missi Dominici. En Égypte, ce service actif incombait à des nobles, à des *Sârs* ( ) qui, partout, portaient la parole et les ordres du Dja, vérifiaient l'état des provinces et rapportaient au ministre les doléances reçues. Nous citerons une partie de la traduction de M. Révillout qui mieux que tout commentaire, fera connaître le rôle de ces envoyés :

« (Un Sâr quelconque), quand a lieu un examen quelconque, le Dja l'envoie pour cela, sur toute requête. Il est en sa main et il va quand a lieu requête quelconque au *dja*, pour entendre cela.

« Il lui a ordonné beaucoup d'entendre le préposé aux cultures ainsi que les chefs des domaines, sur la récolte, de lui donner délai jusqu'à la fin du mois pour ses champs, dans le midi ou dans le nord ( ).

« Alors que ses champs ont été submergés dans le midi ou dans nord, il lui donne délai pour les redevances jusqu'à un temps juste. Il écoute toute requête d'après ce droit qui est en sa main.

« Lui donc, il amène l'eau aux terres de l'habitant des campagnes. Lui, il l'envoie.

« On lui fait rapport au sujet des domaines transmis qui sont à cet homme, au sujet de toute l'hérédité. Lui, il scelle ces choses.

« Lui, il fait la campagne, dans tout dégât, quand tout faiseur de requête est à dire : ont été déplacées nos bornes.

« Quand il fait sortir par expulsion les chefs des domaines, il fait écrit de leur déplacement. Alors il refuse (il écarte) tout présent, de tout homme venant pour le prier, et toute chose de là-dedans[1]. »

On comprend que dans ces conditions, la dignité de Dja ne devait pas être une sinécure, le ministre prenait contact avec toutes les parties du pays, veillait à l'entretien, à la qualité, pourrait-on dire, de cette terre extraordinaire, s'inquiétant des moindres contestations de limites entre voisins, alors qu'il s'occupait cependant des grandes affaires de l'empire (relations étrangères, armée, marine, commerce, justice), de la perception des impôts, veillant sur l'arrit ( ) ou θησαυρος, magasin général où venaient s'engloutir les redevances en blé, grain, etc. ( ) (vectigalia), et sur « la maison de l'or », ( ) (τραπεζα), caisse où aboutissaient tous les impôts en numéraire. Mais l'agriculture restait malgré tout la grande affaire et, en bonne place sur la stèle, parmi les dithyrambes, on peut lire :

« Il se complaît à voir les bons troupeaux, se divertissant dans les travaux de la campagne, à voir le travail des saisons de *Šmou* et de *Per*, le favorisé de *Nepra*

1. Id., *id.*, p. 95-96.

dieu agricole), le favorisé de *Ranen* (déesse agricole), e favorisé d'Horus de... (vocable d'Horus, considéré probablement comme un des patrons de l'agriculture) : le grand prince qui remplit les greniers, qui protège le *ut* (—le bien public ?—).... en faisant les affaires sans (personne les faisant) pour lui, sans personne pour les faire qui vienne à lui, jugeant le faible ainsi que le puissant, se manifestant par des pacifications, le préfet de la ville, etc. [1]. »

M. Révillout a restitué et fait connaître à l'aide de ce si curieux document la période classique, pourrait-on dire, de l'administration royale sous les dynasties solaires, mais, dans la suite des siècles, il n'en fut pas toujours de même, et si les mêmes titres, les mêmes fonctions, les mêmes nombres de scribes se succèdent sous les princes successeurs de Thotmès, l'étendue et la souveraineté du pouvoir du ministre subissent bien des variations, surtout bien des amoindrissements. La division tripartite [2] des terres, partagées en βασιλικον, en terres de *neter-hotep* et en terre de guerriers (fiefs et alleux), devait, dans la suite des temps, déranger gravement l'équilibre de l'empire. Les colossales richesses des temples devaient créer pour les rois un danger dont la principale manifestation fut l'avènement des prêtres-rois de Thèbes (XXIe dynastie), et les turbulences d'une aristocratie guerrière et riche continueront

1. E. Révillout, *Revue égyptologique*, VIIe année, p. 103.
2. E. Révillout, *Revue égyptologique*, VIIe année, p. 103.

encore longtemps après que les réformes de Bocchoris et d'Amasis auront ruiné la puissance du clergé.

Nous n'insisterons pas sur ces longues années de trouble et de lente désagrégation du plus vieux des empires, nous arriverons tout de suite aux époques prospères des dominations grecques et romaines, époques dont la prospérité était, hélas! payée de toute la liberté, de tout le libre arbitre, pourrait-on dire, d'un peuple qui expirait après 5.000 ans de gloire et qui, en grande partie, avait civilisé ses vainqueurs.

Mais il est un règne particulièrement curieux, qui sert, en quelque sorte, de transition entre les hautes époques et la période lagide, celui du roi Amasis (Ἄμασις) — Ahmès-se-Neith) qui, à l'époque saïte, compléta et outra encore les réformes de Bocchoris. M. Révillout, mieux que personne, a fait connaître sa vie par la « Chronique démotique ». On sait l'histoire de cet homme de rien, primitivement voleur, devenu une espèce de maire du palais, puis enfin roi par une trahison, et se révélant tout à coup un maître énergique et un réformateur habile. Selon lui, l'individu était maître de sa famille et maître de ses biens, le serviteur des temples devenait le propriétaire de son sol, les vieux domaines de *neter-hotep* s'écroulaient à jamais par le fait qu'ils s'émiettaient en une infinité de propriétés appartenant désormais aux anciens tenanciers des prêtres. Amasis s'acharna contre ces prêtres, il les poursuivit dans leurs richesses et,

avec l'assemblée nationale (*Kibutsa*) qui siégea de l'an 5 à l'an 19, il s'ingénia à les ruiner. Le plus curieux est que son prédécesseur Apriès ( ) (ouah-abrâ) avait été surtout détrôné à cause de ses sympathies pour les Grecs (Cariens) qui étaient venus s'établir près de lui. Amasis, dès qu'il fut maître, les attira et les choya, les établissant, à l'abomination du clergé, sur les terres de *neter-hotep*, leur donnant même la ville de Naucratis, et on peut lire dans la « Chronique démotique » ce compte rendu des séances de l'Assemblée : « Les Grecs, qu'on leur donne lieux d'habitation dans les terrains de la terre de Saïs ; qu'ils s'approprient les barques, les bois de chauffage que l'on donnait aux temples ; *qu'ils amènent leurs dieux*[1]. »

C'était un jalon qui devait être retrouvé par les Perses et par les Grecs, les biens ecclésiastiques devinrent des réserves où l'on puisa tant qu'on le put et qui fournirent de grandes propriétés aux futurs *catèques* et *épigones*.

Il était utile d'ajouter ce post-scriptum avant de terminer le résumé de l'œuvre des vieilles dynasties, il permet de comprendre qu'il n'y eut pas une section nette entre l'ancien et le nouveau monde égyptien : les Saïtes sont véritablement des traits d'union, ils ont, sans s'en douter, tracé la voie de leurs successeurs persans ou hellènes.

Ils tombèrent, les Saïtes ! et désormais, jamais plus

1. E. Révillout, *Précis du droit égyptien*, p. 346.



un Égyptien ne fut maître du peuple. Pharaon, le vieux titre, violemment renversé, s'écroula dans les champs de bataille, et sur ses ruines, la misère et l'abandon furent tels, que les « oiseaux des cieux » vinrent s'y reposer, et que les étrangers, « toutes les bêtes de la terre », accoururent se disputer les tristes restes épars, accomplissant la parole d'Ezéchiel (ch. XXXII v. 4.).

וּנְטַשְׁתִּיךָ בָאָרֶץ עַל־פְּנֵי הַשָּׂדֶה אֲטִילֶךָ וְהִשְׁכַּנְתִּי עָלֶיךָ כָּל־עוֹף
הַשָּׁמַיִם וְהִשְׂבַּעְתִּי מִמְּךָ חַיַּת כָּל־הָאָרֶץ׃

DEUXIÈME PARTIE

§ I. L'ÉTABLISSEMENT DES LAGIDES EN ÉGYPTE

Avant d'examiner l'œuvre administrative des Lagides en Égypte, il nous semble indispensable de rappeler en quelles conditions les Grecs arrivèrent sur le Nil et comment ils purent, presque sans coup férir se faire admettre par le peuple le plus renfermé de la terre, le plus ennemi des étrangers. Les circonstances servirent admirablement Alexandre et ses successeurs. Le grand Macédonien n'eut à combattre que les Perses ; les nationaux au contraire allaient à lui et ce prince qui, avec ses compagnons eût été jadis considéré comme un être « de race ignoble », fut accueilli comme un libérateur.

Il n'y a guère lieu de s'en étonner si l'on examine les événements de l'époque précédente.

Après les grands troubles féodaux, la première conquête persane avait porté à l'Égypte un coup terrible qui la frappait à la fois dans sa richesse, dans son ancienne réputation d'intangibilité et dans son orgueil : blessures dont un peuple affaibli ne se relève guère. Pour la première fois, le vieil Empire courba le front de manière durable et l'antique féodalité dut ronger son frein et s'humilier jusqu'à la révolte qui plaça sur le trône le roi Amyrtée de Saïs. L'ennemi

repoussé, le pays respira : jusqu'à Nectanébo II une ère bien courte, il est vrai, mais féconde de calme et de bonne administration permit à la nation de respirer un peu. C'était un dernier repos avant la crise finale. Celle-ci arriva par la victoire d'Okhos remportée par ses généraux Nicostratos et Mentor, qui acheva de ruiner les dernières velléités d'indépendance de l'Égypte. Les peuples fatigués se soumettaient enfin et les sacrilèges commis sur le bœuf Hâpi et sur le bouc de Mendès, les souillures faites aux temples violés ne purent les tirer de leur lassitude. Mais, què de haines amoncelées !... haines impuissantes, il est vrai, mais, qui n'attendaient qu'une occasion de s'assouvir, haines tellement vivaces qu'elles absorbaient toutes les autres. D'instinct, l'Égyptien prit conscience que seul, il ne pouvait plus rien contre le Perse maudit, il fut tout prêt à accueillir l'aide de l'extérieur. Il se trouva que cet aide vint de Grèce et que d'aucune nation il ne pouvait être mieux accueilli. Depuis la XXIIe dynastie, des colonies helléniques, cariennes, ioniennes, s'étaient établies en Égypte. D'abord mal reçues, causes même de séditions, elles finirent par prendre pied à Naucratis, puis à Memphis et sans se fondre avec les populations autochtones, elles furent supportées sans trop de dégoût par elles (chose très remarquable, car les Grecs étaient par leur vie et leurs habitudes considérés comme impurs). Dans la suite, l'armée égyptienne ne s'était presque exclusivement

composée que de mercenaires grecs qui, bien que luttant souvent contre des mercenaires de même race, s'étaient battus avec le plus grand courage pour l'Égypte contre les Perses. Il en était résulté, dans le Delta surtout, un rapprochement des deux races, je ne dirais pas une sorte de sympathie, mais moins d'indifférence. La glace était rompue et un lien se tressait, fait de la même haine pour le même ennemi.

Sur ces entrefaits (332), Alexandre paraît au nord, vainqueur des Perses, conquérant irrésistible : c'est le libérateur attendu. Pas de batailles, pas de luttes, on l'accueille à Péluse, à Memphis, partout. Il passe doux, adroit, diplomate très fin, sacrifiant à Hâpi, consultant l'oracle d'Amon, se faisant pacifiquement saluer par le prêtre : fils du dieu — le titre fameux des grands rois Thébains. — Il n'a fait que paraître et le voilà déjà pharaon légitime, maître des deux terres, constructeur de la ville qui sera, en Égypte, la capitale de ce monde dont il va posséder l'empire et où ses cendres reposeront. La domination grecque est dès lors établie, intelligente, facile, féconde parce qu'elle saura être l'héritière des anciens gouvernements, mais, désormais, à jamais, le vieux royaume du Midi et du Nord, du Vautour et de l'Urœus porte à son flanc la cruelle blessure : Alexandrie, la plaie purulente, par où les microbes étrangers vont pénétrer l'organisme du grand corps, souillant la religion d'odieux mélanges, inoculant le virus des

turpitudes asiatiques dans la vallée du Nil, préparant une agonie qui dura longtemps et qui, par la loi vengeresse du choc en retour, a tué la Grèce.

Le mal fut sûr, mais il fut lent et surtout moral ; ses premiers effets n'apparaissent guère que sous les empereurs romains.

Pendant la période lagide, la prospérité matérielle fut certaine et lorsque, après la mort d'Alexandre Ægos, Ptolémée Soter se créa un royaume, l'Égypte entra dans une ère de calme et redevint l'antique puissance agricole ; lors même que les princes furent infâmes, dans la suite des temps, les affaires intérieures du pays continuèrent leur cours, la formidable machine administrative étant si bien montée qu'il était impossible que les rouages s'arrêtassent. La personnalité du roi était double, semble-t-il : l'une, celle qui siégeait à Alexandrie était toute grecque, amie des lettres et des arts, amie aussi de l'Asie et de sa mollesse, l'autre, la personnalité administrative était bien égyptienne. Le roi, alors, était non plus Πτολεμαῖος mais , il était représenté non plus sous la couronne de fleurs et la draperie grecque, mais couronné du pschent, vêtu de la schenti ; il n'est pas dit : Philopator — par exemple — mais fils du soleil (se râ). Les grands officiers du royaume étaient grecs, mais, tous agissaient comme des égyptiens, cherchant autant que possible à n'être que les continuateurs des scribes de jadis, appliquant les vieilles lois, ne réformant

qu'avec mesure, mais, les dieux surtout demeuraient respectés; tous, bons et mauvais, les princes s'étudièrent à n'apparaître dans le centre du pays que comme des pharaons fils et adorateurs des divinités nationales. Les cultes égyptiens coudoyaient les cultes grecs à Alexandrie et se fondaient avec eux ; dans le cœur du pays ils restèrent longtemps purs, protégés par les rois qui élevaient des temples magnifiques, dans le style grandiose de jadis. Sur les parois, ils se faisaient représenter avec leurs épouses-sœurs (tradition égyptienne de l'union d'Isis et d'Osiris), celles-ci coiffées du vautour divin, eux-mêmes ceints du pschent et tenant le sceptre et le fouet. Cela ne choquait en rien les Grecs, épigones, catèques, clérouques établis après la conquête : « Avec un génie d'assimilation que n'eurent jamais à un tel degré les Romains, les Grecs s'étaient promptement mis au courant des croyances, des lois et des habitudes de ceux qu'ils étaient appelés à diriger.

« Leur roi devint le successeur légitime de l'ancien Pharaon. Leurs dieux eux-mêmes se reconnurent dans les anciens dieux autochtones. Zeus ou Jupiter, n'était-ce pas Amon? et sa femme Héra ou Junon n'était-ce pas Maut? quant à Chons, fils d'Amon, ce devait être Hercule, Ptah, le fabricateur Hephaistos ou Vulcain; Hathor ou Bast, Vénus Aphrodite ; et Neith Athèné ou Minerve dont le nom était lu à l'envers : et ainsi des autres. Ces assimilations furent officielles, légales,

3



et personne n'osa y toucher, pas plus qu'à celle qui faisait Ptolémée fils de Râ ou d'Hélios[1]. »

Toute la puissance des Grecs et leur réussite en Égypte vint de la souplesse de leur esprit ; ils surent être à la fois Hellènes raffinés et Égyptiens économistes, la soldatesque toujours maintenue n'apparaît pas dans les campagnes. Véritablement cette domination s'exerca avec un tact, une finesse, une délicatesse, une science des formes et des nuances que des Grecs seuls pouvaient pratiquer. Artistes décadents mais exquis, amollis de toute la corruption orientale à Alexandrie, ils surent être, dans les provinces, les administrateurs impeccables, héritiers respectueux des scribes du gouvernement du vieux Dja Rechmarâ.

§ II. Administration générale.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le pays et sa nouvelle administration, puis comparons-la avec celle d'autrefois : « la division des terres en terres sacrées, terres militaires et terres du roi qui avait été établie par Ramsès II-Sésostris subsista toujours[2]. »

Tout en haut trône le roi, maître des deux terres, « Souverain seigneur des êtres et des choses », concédant des parcelles de son bien à des soldats ou à des prêtres et conservant sous sa domination directe

1. E. Révillout, *Précis du droit égyptien*, p. 660.
2. E. Révillout, *Précis du droit égyptien*, p. 661.

l'immense étendue de la terre royale (βασιλικη γη).

Au-dessous sont ses Bénéficiaires, ses leudes récompensés, les μαχιμοι égyptiens ou grecs, vivant sur leurs terres héréditaires ou dépouillés par les Στρατιωται lagides. Mais, anciens ou nouveaux vassaux sont de plus en plus pauvres, enserrés partout, étouffés par le Βασιλικον grandissant.

Ensuite venaient les temples, possesseurs du *neter-hotep* ou ιερα γη. Ces temples, un moment trop riches et presque dangereux pour l'État, avaient successivement perdu sous Amasis, sous les Perses, puis sous les Ptolémée, la plus grande partie de leurs terres appartenant maintenant aux στρατιωται ou aux anciens tenanciers devenus maîtres chez eux : les prêtres possédaient surtout une sorte de suzeraineté nominale. Voici ce que dit à ce sujet M. Révillout : « Quant aux temples — si riches autrefois et reconnus, par exemple à Thèbes, seigneurs de toute la région et de tous les habitants — leur domaine devenu tout théorique, appartenait en réalité, maintenant, soit à leurs anciens serfs ou tenanciers, soit à l'État, qui s'était mis le plus possible à leur place et percevait par ses agents, en son nom et pour sa caisse personnelle, les droits de mutation du dixième, et les impôts annuels revenant aux temples et, sous Darius, déjà touchés par les agents du roi, mais encore au bénéfice du *neter-hotep*[1]. »

1. E. Révillout, *Précis du droit égyptien*, p. 614.



Cet amoindrissement était arrivé à un tel point que pour obvier à l'état de dénûment des temples, les rois avaient dû leur accorder une συνταξις qui, ajoutée aux απομοιρα et aux αγνεια, leur permît, tout au moins, de suffire à leur entretien.

On le voit, le Βασιλικον grandissait toujours, prêt à tout absorber, et l'autorité royale s'étendait partout et, sur tous les points, percevait les impôts. On sait, qu'administrativement divisée en nomes, toparchies, cantons etc., l'Égypte était connue merveilleusement, grâce à un système d'arpentage, de règne en règne perfectionné : « Aussi la géométrie était-elle aux yeux des anciens d'origine égyptienne et c'est ce que pensait Hérodote auquel les prêtres racontaient que Sésostris avait partagé les terres, donnant à chacun un égal carré, et avait établi en conséquence ses revenus, fixant la redevance à payer par chacun annuellement : et si le fleuve venait à emporter quelque partie de l'héritage d'un habitant, celui-ci allait trouver le roi et lui déclarait ce qui était advenu. Sésostris alors envoyait des inspecteurs pour mesurer de combien le champ était diminué, afin que l'impôt fût réduit et perçu en proportion de ce qui restait[1]. » (Hérod. 2. 109. cf. Diod. 1. 54. 81.)

La perception des impôts était faite suivant les cultures, la hauteur de l'inondation et le nombre des

1. Lumbroso, *L'Économie politique de l'Égypte*, p. 290.



terres inondées. On établissait des distinctions entre la σιτοφόρος γῆ ou terre labourable, la ψιλή γῆ ou terre en friche, l' ἀμπελῖτις γῆ ou terre de vignoble, le παράδεισος ou jardin, la φοινικο γῆ ou terre de palmiers etc., et la quotité n'était établie qu'à bon escient, exigée suivant le cas, soit en nature, soit en numéraire (*adæratio*), le tout basé sur une moyenne faite entre l'inondation réelle de l'année et l'inondation normale. Cette entente parfaite des ressources du pays, ces subdivisions logiques et basées frappèrent certainement les peuples étrangers et ils durent en tirer parti ; mais, il faut bien se souvenir qu'il ne revient aux Grecs que des modifications de détails et que tout ceci était déjà presque aussi vieux que le peuple égyptien. Voici à ce propos, ce que dit M. Lumbroso : « Pour revenir aux Lagides, plus je considère l'ensemble des faits et plus je me persuade que le système égypto-grec a été le germe de celui de l'impôt foncier pratiqué plus tard dans l'empire romain et que c'est dans le pays des nilomètres qu'il faut chercher l'origine des *indictions* impériales. Presque tous ceux qui ont exercé quelque influence sur le sort de Rome, dans les derniers temps de la République, tous ceux qui ont pressenti ou préparé l'avènement d'institutions monarchiques, ont visité l'Égypte, ont eu l'occasion d'en connaître le gouvernement; il y a je ne sais quoi d'égypto-grec, si je puis m'exprimer ainsi, dans le célèbre discours, en faveur de la monarchie que Dion Cassius met dans



la bouche de Mécènes. César et Octave ont dû observer de bonne heure la division territoriale de l'Égypte, avant que le premier n'entreprît et que le second ne conduisît à terme ce cadastre universel qui ouvrit avec tant d'éclat l'ère impériale pour les finances. C'est après la bataille d'Actium que l'Orient, l'Occident, le nord et le sud de l'empire furent arpentés sous la direction de Marcus Agrippa ; ce sont des Grecs et peut-être des Grecs d'Alexandrie qui furent chargés de la partie technique de l'entreprise ; peut-être même un passage de l'Édit de Tibère Alexandre (ligne 5961-col. 1. gr. 3 p. 450) prouve-t-il que l'œuvre impériale ne changea rien quant à l'Égypte et y laissa subsister les résultats de l'arpentage fait de toute antiquité (ἐξ αἰῶνος); plus tard enfin, lorsqu'on parla de la mesure des terres sous Auguste, c'est à l'Égypte, à la géométrie égyptienne qu'on la rattacha. L'empire fut divisé en territoires et ces territoires en unités imposables qui indiquaient les divisions cadastrales du sol. On frappait chaque *jugeri* d'une contribution égale ; il y avait seulement différentes catégories d'impôts calculés sur le plus ou moins de fertilité du sol. Ce n'est que bien tard que l'on adopta le partage en *capita*, *juga millenæ* qui devaient désigner non pas des superficies de terrains d'une étendue toujours fixe et uniforme, mais au contraire des quantités de terres diverses en étendue, égales en valeur, donnant toutes d'après la *peræquatio* un même chiffre

de revenu. Ce système est tout différent du premier; or, le premier système, celui d'Auguste, paraîtrait emprunté à l'Égypte ou inspiré par elle [1]. »

Comme jadis à la tête de la *porte du roi*, le Dja siégeait administrant l'*arrit*; sous les Ptolémée, c'est le diœcète [2] (διοικητής) qui préside à l'administration des finances, centralisant dans ses mains toutes les affaires de l'État. Il envoie les édits, se tient au courant de l'exécution des corvées, veille à ce que l'autorité de ses agents ne soit nulle part méconnue, écoute le rapport du chrématiste (χρῆματιστής) qui lui rend compte de sa mission et joue un rôle assez analogue à celui des *comites*, des missi dominici de Rechmarâ; comme ministre des finances, il tient entre ses mains, à la fois le trésor (τραπεζα) et les magasins (θησαυρος), il est le chef direct du caissier (τράπεζίτης) qui ne peut ouvrir sa caisse que sur un *chrématisme* de lui [3], de même que le caissier ne pouvait à l'époque pharaonique toucher à la *maison de l'or* qu'avec le Dja [4]. Il commande

1. Lumbroso, *op. cit.*

2. Je me suis surtout inspiré dans cette étude sur l'administration ptolémaïque, du travail de M. Lumbroso que j'ai trouvé d'accord, presque sur tous les points, avec mon maître M. le professeur Révillout.

3. E. Révillout, *Revue égyptologique*, VII[e] année, p. 97.

4. V. Rechmarâ : « Toutes les offrandes apportées à l'*arrit*, c'est lui qui préside à cela. Lui il ouvre la *maison de l'or* (𓈖𓉐𓋞) avec le préposé au scellement. Lui il fait décision... » E. Révillout, *Revue égypt.*, VII[e] année, p. 39.

aux chefs de la cassette (ρίστοφύλακες), aux archipérètes, aux trésoriers, aux directeurs des manufactures royales d'Alexandrie, à l'alabarque des juifs, etc. Surintendant général des cultures, il surveille l'administration des fermes et l'enchère des impôts, contrôle toutes les dépenses de l'État, les revenus des prêtres et des soldats, étant en relation perpétuelle avec les hypodiœcètes (ὑπόδιοικητής) dispersés dans toute l'Égypte : « Le ton brutal de ses lettres, les explications minutieuses, répétées, menaçantes, dont il poursuivait ses agents, les désobéissances fréquentes de ces derniers sont encore là pour nous attester l'existence et les effets d'une centralisation et d'une bureaucratie absolues [1] ».

Ces hypodiœcètes accomplissaient, dans leur zone restreinte, exactement les mêmes fonctions que le grand maître à Alexandrie ; présidant le conseil de tous les officiers régionaux, ils discutaient avec lui les questions si sérieuses d'ensemencement, de capitation, ils publiaient les édits du diœcète, recevaient des reproches parfois très vifs, par les circulaires ministérielles, envoyaient μετα φυλακης les concussionnaires au diœcète [2], enfin, ils désignaient le préposé à l'arpentage (προκεχειρισμενος πρὸς τὴ γεωμετρίᾳ).

Au-dessous de lui venaient les économes et les basilicogrammates : « Trois fois, dans deux pièces officielles,

1. Lumbroso, *op. cit.*
2. E. Révillout, *Revue égypt.*, VII[e] année, p. 92.

relatives aux finances, l'économe local est nommé avant le basilicogrammate : provisoirement on peut en déduire la place hiérarchique de l'un et de l'autre[1] » (1°. Louvre, 62, col. 1, P. 14, col. 3, l. 17 : n. 63, l. 142-143. 2°. *ibid.*, 62, col. 4, l. 15-17. 3°. Parthey, n. 14, l. 11). A cela, nous n'avons rien à ajouter, si ce n'est que les économes sont assez mal connus et qu'il paraît bien qu'il y en eût de plusieurs sortes.

Le basilicogrammate est un personnage important que Lumbroso trouve une fois avec le titre de « préposé aux revenus » (ἐπὶ τῶν πρόσδων) (Leyde, G. Leemans, p. 42-43 et I, p. 51). Entouré de ses topogrammates et comogrammates, il forme avec eux le Γραμματεία βασιλικη où sont disposées les feuilles de recensement et celles du cadastre : Aux premières était préposé le comogrammate, aux secondes le topogrammate. Le basilicogrammate doit surtout veiller aux dépenses et aux recettes du nome ; avec l'économe, il reçoit les impôts et enfin il prend part au conseil tenu par l'hypodiœcète.

Après lui, l'administration des finances se subdivise en une infinité de grammates, d'hypérètes, d'épimélètes d'hypomnématographes, d'antigraphes qui commandaient à un peuple de scribes inférieurs. Les épimélètes surtout étaient de plusieurs sortes, il y en avait de spécialement attachés aux fermes qui, en contact direct

1. Lumbroso, *op. cit.*, p. 342.

avec le fermier, le vendait aussitôt qu'il ne payait plus.

L'Ἀντιγραφευς arrivait ensuite avec son corps de greffiers; c'était un véritable percepteur des contributions qui veillait à la rentrée de tout ce qui était du fisc et qui remettait enfin au greffier royal l'état des recettes annuelles.

Tous ces personnages étaient en somme les intermédiaires entre le diœcète et les fermiers, car : « De même qu'en Grèce, c'est la ferme qui domine comme système de perception sous les Lagides. Ils l'entèrent sur le système développé de chancellerie et de contrôle que leur offrait l'administration indigène... [1] »

Ces fermes se vendaient pour chaque ville ou nome (62^{m} papyrus du Louvre et quittance du musée de Leyde). — Dans les provinces tributaires, l'État ayant fixé le montant du revenu, la ferme générale se subdivisait entre les personnages du pays en autant de fois qu'il y avait de villes. Elle se vendait la plupart du temps aux enchères et annuellement. Mais M. Lumbroso fait remarquer que dans des enregistrements on trouve parfois la même personne conservant plus d'un an la ferme d'une recette.

Nous allons nous occuper maintenant des administrations locales, glissant volontairement sur les hautes fonctions pour arriver plus tôt au gouvernement du nome proprement dit.

1. Lumbroso, *op. cit.*, p. 321

Il semble que le plus haut personnage régional soit l'Ἐπιστρατηγός dont la fonction était peut-être particulière à l'Égypte [1]. Véritable chef de province (Delta, Heptamonide, Thébaïde), il semble à l'époque romaine être moins que le préfet et plus que le stratège. Il est toujours grec sous les Lagides et c'est toujours un officier romain sous l'empire [2]. Il dut avoir des analogues dans certaines régions, car à Thèbes, nous voyons un Θηβάρχος, titre auquel il faut rattacher, suivant M. Lumbroso, ceux de Θηβῶν ἀγὸς, de ταγὸς ὁ Θηβαίδος, d'ἔπαρχος ὁ Θηβῶν et d'ἄρχων Θηβῶν. C'est un gouverneur spécial de Thèbes, la Thébaïde ayant un Στρατηγὸς της Θηβαίδος. Il est permis de se demander, — hypothèse toute gratuite, — si le titre un peu étrange de commandant spécial d'une ville et de sa banlieue ne fut pas nécessité, ou tout au moins, ne prit pas une grande importance à la suite des événements qui suivirent la mort de Philopator, lorsque les rois éthiopiens Harmachis et Anchmachis soulevèrent la région et prirent Thèbes [3]. En tout cas, il existait dans la Cyrénaïque lybienne un gouverneur assez semblable qui s'intitulait Λιβυάρχης τῶν κατᾶ Κυρήνην τόπων, à Chypre un Στρατηγός et en Célésyrie un Στρατηγός (ε παρὰ

1. Lumbroso, *op. cit.*, p. 235.
2. Lumbroso, *op. cit.*
3. Sur tout ceci, v. E. Révillout, *Revue égyptologique*, *Un papyr. bilingue du temps de Philopator* et *Précis du droit égyptien*.

Πτολεμαίου). Un autre haut personnage est l'Αραβάρχης qui commande la terre où passent les caravanes allant de Coptos à Bérénice, entre la Thébaïde et la mer Rouge.

Enfin, dans les villes, nous citerons l'Εθναρχης, supérieur des phylarques et de corporations d'habitants.

§ III. Le nome.

Un nome est, on le sait, toute une petite province; ses dimensions sembleraient plutôt le rapprocher d'un de nos départements, mais ses limites sont établies avec infiniment plus d'intelligence. En effet, chez nous, la frontière départementale tranche et coupe dans les régions, sans tenir compte des analogies ou des différences de races et de langages : c'est quelque chose d'essentiellement rigide et fictif. Le nome, au contraire, contient tout un petit peuple de même langue, attaché à la même culture, croyant à ses dieux qui ne sont pas ceux ou, tout au moins, pas absolument ceux du nome limitrophe. Comme le dit M. Lumbroso, chaque nome est séparé de son voisin et se comporte comme « la *civitas*, la πόλις de l'empire romain ». Il se divisait en τοπαρχίαι, subdivisés eux-mêmes en κῶμαι [1].

A la tête du nome est placé le Στρατηγος, successeur des nomarques de jadis, mais qui n'a plus rien de prin-

1. Lumbroso, *op. cit.*, p. 242.



cier ni de féodal : c'est un simple fonctionnaire, d'abord militaire comme tous les autres, mais qui de plus, tient dans ses mains les affaires civiles. A la basse époque, son pouvoir rétréci d'année en année, devient exclusivement civil. Il est aidé par l'Επιστάτης τοῦ νομοῦ, chef du pouvoir exécutif et sorte de prêteur rendant la justice soit seul, soit avec des assesseurs. Il émanait des chrématismes pour faire observer les édits des autorités supérieures.

Tous deux étaient en rapport avec l''Αρχιφυλακίτης, ou ἐπιστάτης τῶν φυλακιτῶν qui est une sorte de chevalier du guet, chef de la gendarmerie (φυλακη) chargé de la police et à qui revient la prise de corps.

Au-dessous étaient les Λαοκρίται, sortes de juges locaux formant un tribunal populaire opposé à celui du stratège « dont le gouvernement aura sans doute tenu la juridiction dans les limites que la prudence conseillait, mais dont la conservation est un nouveau témoignage de cette habileté, de cet art des ménagements avec lequel les premiers Lagides ont traité les indigènes, la classe la plus nombreuse de la population [1] ».

Probablement aux laocrites étaient adjoints les Συμπαρόντες ou assesseurs, sans doute choisis par le juge et dont le nombre était indéterminé.

Faisant partie de l'administration, on trouve encore

1. Lumbroso, *op. cit.*, p. 249.

les 'Αρχιτέκτονες chargés des canaux et des écluses, dispensateurs de l'inondation.

A côté de ces fonctionnaires des villes étaient les fonctionnaires des campagnes, en tête desquels se trouve l'Επιμελητης τῶν τόπων, « gouverneur du bas-pays [1] » qui est en contact perpétuel avec tous les fonctionnaires et s'entend avec eux pour l'ensemencement des terres. Puis, l'Επιστατης της κώμης, juge de paix du bourg entouré d'assesseurs, en rapport avec les Πρεσβυτέροι ou anciens du village, rendait la justice avec un pouvoir assez limité.

Enfin, pour clore cette liste, nous citerons l'Αγορανόμος ou « intendant du marché », conciliateur qui présidait aux ventes par l'intermédiaire de ses bureaux, lui-même résidant dans la ville principale du nome. Ses subalternes s'appelaient : οἱ πρὸς τῇ αγορανομίᾳ.

Nous avons exposé plus haut le système de fermes adopté en Égypte, nous dirons rapidement que l'impôt foncier — le seul qui nous occupe — était le propre de l'οἰκονομικὴ σατραπικη [2]. Il semble que, suivant les années, il ait été extrêmement variable, étant basé sur la suffisance ou l'insuffisance de la crue, constatée aux

1. Lumbroso, *op. cit.*
2. Lumbroso, *op. cit.*, p. 288.

nilomètres (Νιλομέτριον) de Memphis et d'Éléphantine. Strabon a dit en effet : « A des crues plus fortes correspondent des impôts plus considérables [1] ».

D'après l'inscription de Rozette, les impôts étaient payés et en nature (*vectigalia*) et en numéraire. « Cette inscription, comme celle de Tanis, parle aussi de remises accordées par le souverain à la suite d'une calamité publique telle qu'une crue insuffisante du Nil. L'un des passages indique le taux de la terre levée sur chaque aroure du terrain sacré [2]. » (Une artabe ou environ deux cinquièmes d'hectolitre par aroure et un χεραμιον de vin par aroure de vigne.) M. Lumbroso nous explique que le cinquième du revenu dont parlent la Bible et Orose, ne s'applique pas à l'impôt foncier, mais à une redevance payée par ceux qui tenaient à bail des terres du domaine ; il semble que le taux le plus ordinaire ait été du dixième et même du vingtième [3].

L'impôt sur la vente de terrains a été tout particulièrement étudié par M. Révillout, c'est à lui que nous recourons tout naturellement pour l'exposer ici.

A l'époque pharaonique (période saïte) l'impôt était du dixième pour pour toutes les aliénations d'immeubles qui se faisaient en dehors de la famille et cette redevance était versée au temple propriétaire du sol

1. Robiou, L'*Egypte au temps des Lagides*, p. 149.
2. Id., *ibid.*;
3. Lumbroso, *op. cit.*, p. 289.

concédé à la *familia* [1]. Sous les Lagides, ce système se continua jusqu'au moment où Ptolémée V (Épiphane) succédant à Philopator — roi vénal qui durant tout son règne s'était ingénié à augmenter les impôts [2] — réduisit la taxe du dixième au vingtième. Cette mesure de clémence ne devait pas durer puisque sous Evergète II, la redevance du dixième fut pour toujours rétablie.

Mais les Grecs épigones n'étaient pas soumis au traitement général, la taxe était pour eux du soixantième dans la haute et dans la basse Egypte, plus : « Un droit fixe d'un triobole pour la concession (δωρεᾶς) c'est-à-dire pour la permission que lui accordait le roi de vendre à d'autres un bien « de concession » c'est-à-dire concédé par le conquérant à sa famille [3]. » Il va de soi que ce dernier droit disparaissait lorsque le Grec vendait un bien acheté personnellement par lui.

Il y eut cependant des exceptions, et la preuve en est donnée par un contrat de vente daté de l'an 6 du roi Ptolémée VI (Philométor) et publié par M. Révillout dans sa « Nouvelle chrestomatie démotique » où l'on

1. E. Révillout, *Un papyrus bilingue du temps de Philopator*, extrait des *Procedings of the Society of Biblical archeology*.

2. Nous avons volontairement omis de rappeler en détail les nombreuses exactions et les procédés usuraires employés par Ptolémée Philopator pour faire rentrer l'argent dans ses caisses. Ceci sortait du cadre que nous nous sommes tracés et nous renvoyons à *Un papyrus bilingue*, *etc.*, pp. 48-49 et suiv.

3. E. Revillout, *Procedings. Un papyrus bilingue,* etc., p. 50.

voit un Grec payer sur des biens de *neter-hotep*, non pas le soixantième, mais bien le vingtième comme un simple vaincu [1].

Ce document semblait devoir déranger toutes les connaissances acquises de la science, lorsque M. Révillout en donna l'explication suivante : Thèbes, à la mort de Philopator, se souleva et reçut les rois éthiopiens Harmachis et Anchmachis. Plus tard, reprise par les troupes d'Epiphane, elle fut traitée avec la dernière sévérité et dépouillée de ses anciens privilèges; les populations égyptiennes furent soumises à une sorte de gouvernement militaire. Mais « les Grecs de la haute Égypte pâtirent eux-mêmes comme les autres Égyptiens, car on leur reprochait la faiblesse avec laquelle ils s'étaient laissé reléguer en Nubie, au delà de Syène, lors du soulèvement général qui avait accueilli la nouvelle de la mort de Philopator. Ils perdirent donc du coup leur ancien droit de ne payer qu'un soixantième au lieu d'un dixième, — un triobole, sixième de kati au lieu d'un kati, par outen-statère, — et furent assimilés aux autres habitants de la Thébaïde. Les Helléno-Memphites, pour nous servir de l'expression d'un de nos papyrus, gardèrent au contraire leurs privilèges et particulièrement celui de ne payer qu'un soixantième, ainsi que le prouve le papyrus de Zoïs [2]. »

1. E. Révillout, *Nouvelle chrestomatie démotique*, p. 134 et suiv.

2. E. Révillout, *Procedings. Un papyrus bilingue*, etc., p. 51.



Après son avènement, Philométor, successeur d'Épiphane, s'empressa d'apporter un adoucissement au régime de la Thébaïde, puis en même temps, il soulagea les populations autochtones en les arrachant « aux caprices des fermiers d'impôts », et les taxes n'entrèrent plus à la Τραπετζα qu'après avoir été dûment contrôlées et vérifiées. Ce régime se continua assez régulièrement jusqu'au moment où l'Égypte devint réellement et avec tous les droits attenants à ce titre, province romaine.

TROISIÈME PARTIE

§ I. Établissement des Romains.

Nous ne nous étendrons pas sur l'histoire romanesque ou le roman historique que fut l'extraordinaire et si célèbre drame des amours de Cléopâtre et d'Antoine; nous n'insisterons pas non plus sur la lutte de la fameuse reine et d'Octave, nous examinerons simplement le pays au moment où cet Octave fit du vieil empire une province de Rome (30 av. J.-C.).

L'Égypte, *royaume*, mourut le jour où un Romain la sauva du coup mortel que lui portait Antiochus Epiphane. Deux morts étaient en expectative, une violente et rapide, l'autre longue et sans graves secousses ; c'est de celle-là que devait mourir le royaume des Ramsès. Placé sous la froide et sage direction de Rome, le peuple égyptien, désormais sans patrie, devait vivre encore des jours de calme, même des jours de prospérité. Octave sut comprendre qu'il arrivait au moment où toute la population autochtone aussi bien que grecque venait de souffrir de la décomposition de son gouvernement. Misère et démoralisation profonde, voilà ce qu'il trouva, ferments sourds de révolte, mais en même temps longue, pesante habitude des jougs étrangers. Octave tira parti immédiatement de la situation, il



profita de l'engourdissement général et sut couvrir de cendres les foyers mal éteints ; son respect de la religion, de la langue grecque et de toute la routine du pays lui permit d'étouffer à jamais les germes de révolte.

Il évita d'envoyer sur le Nil des personnages : ses gouverneurs n'étaient que chevaliers, nul sénateur ne put pénétrer en Égypte : « Et, tandis que la Gaule entière entrait rapidement dans la cité romaine, tandis que les chefs de ses nobles familles venaient siéger au Capitole, l'Égypte attendra deux cent trente années avant qu'un des siens soit décoré du laticlave sénatorial [1]. » Ces mesures étaient profondément politiques, car les obscurs, envoyés là-bas, n'existaient que par Octave, aucun ne devait s'élever, tandis que parmi tous les nobles personnages qu'il aurait pu envoyer gouverner, combien auraient eu l'ambition d'être un nouveau Soter ? — En agissant ainsi, il assurait la paix et sa domination ; l'ὁ τῶν Ῥωμαίων κόσμος, dont parle Dion, avait absorbé la vieille Égypte et ne devait plus la céder qu'à l'Islam vainqueur.

Devenu Auguste et imperator, il fit de l'Égypte sa propriété et il envoya une sorte de vice-roi, de chef du *Dominion* appelé préfet d'Égypte ou Augustal, puissant personnage sorti du rang des chevaliers et qu'un seul mot pouvait conduire à l'ergastule ou à la mort.

1. V. Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p. 58.



Mais tant qu'il demeurait en fonction, son rôle était absolument celui du Pharaon de jadis, et il avait assez des trois légions, des neuf cohortes et des trois escadrons de la garnison pour faire respecter en lui la personne impériale.

Le peuple, sous Auguste même, connut des jours d'abondance et de paix. Petronius, l'Augustal qui succéda à Cornelius Gallus — parvenu étourdi de sa fortune — sut comprendre que l'état sanitaire du pays et sa fécondité reposaient dans l'irrigation spéciale que nous avons longuement décrite. Il fit visiter, réparer, nettoyer ces canaux et ces écluses qu'on avait négligés à l'époque précédente, il supprima ainsi les marais qui s'étaient formés et dont les exhalaisons avaient souvent amené la peste sous les derniers Ptolémée. Par le fait d'une meilleure répartition des eaux, la richesse revint, et sous l'administration économe et sensée qui le régissait, le pays entra dans une ère nouvelle de jouissance. Point de soldatesque ruineuse, les soldats travaillent aux canaux, ils sont des sources de bien-être. Point d'inutiles vexations : de nouveaux monuments s'élèvent dans le vieux style — bien dégénéré, il est vrai — et les empereurs, qui, presque tous, vivent pacifiquement en Égypte, entourent leurs noms du cartouche royal. En revanche, cette vieille Égypte tire encore, sans effort, de son sein, le blé nécessaire au monde romain, et il semble que ce soit sa manière généreuse de reconnaître le bon gouvernement.

Mais l'Égypte était devenue, au nord, le creuset où s'amalgamaient toutes les races trafiquantes de l'Orient. Dans la putréfaction immonde d'Alexandrie, les cultes impurs de l'Asie se coudoyaient et se mêlaient, en enfantant de nouveaux encore plus monstrueux. Tous ces peuples, en se fondant, en créaient un autre qui n'avait d'égyptien que le nom, et dont l'a-moralité, pourrait-on dire, dépasse toute imagination. Sa sombre flamme dévora le vieux peuple si sain : ce qu'elle en toucha disparut, le reste se retira vers le sud, s'isolant de plus en plus jusqu'à ce que les eaux vives du christianisme et de l'Islam se répandissent et vinssent redonner un peu de vie après tant de souffles mortels. Cependant, la race était affaiblie et diminuée, elle végéta pure toujours, mais asservie et résignée, puis elle mourut doucement comme étaient mortes, jadis, sa puissance et sa liberté [1].

§ II. L'administration romaine.

L'administration de l'Égypte doit être, sous les Romains, divisée en deux périodes : la première, précédant l'Édit de Caracalla qui donne droit de cité aux provinces et ouvre le Sénat aux Alexandrins, la

1. Nous entendons par là la race formant *un tout* suffisamment compact pour pouvoir compter et au besoin relever la tête un jour, car il est incontestable que nombre de fellahs de l'Égypte actuelle pris isolément, appartiennent à la vieille race des pyramides.



seconde qui suit l'Édit. Cette seconde période ne nous occupe pas puisqu'elle voit entrer l'Égypte dans la grande unité romaine. La première seule nous intéresse, car pendant ce temps, nous voyons encore le pays jouir d'une certaine autonomie et que le préfet Augustal n'est après tout qu'une sorte de Ptolémée.

Nous dirons rapidement qu'à cette époque, il n'y eut pas de grands changements en Égypte, la langue resta grecque, les fonctionnaires mués en Romains eurent les mêmes titres et les mêmes fonctions et, à part quelques nouveautés dans la haute administration et dans l'ordre judiciaire, rien ne fut gravement transformé dans la vallée du Nil (consulter à ce sujet les listes publiées dans les *Ægyptische Urkunden*).

Fidèle à notre plan, nous délaissons les fonctions des villes ou les fonctions supérieures pour nous occuper de l'organisation rurale, de l'administration du nome et nous voyons que, là aussi, rien n'est bien changé. M. U. Wilcken, dans sa thèse latine intitulée : *Observationes ad historiam Ægypti provinciæ romanæ*, nous donne à ce sujet de précieux renseignements. Voici de quelle façon claire il nous peint les divisions du nome arsinoïte qu'il prend pour type : « Ut finiamus paucis complectemur quæ de administratione nomi adhuc invenimus : nomus Arsinoïticus divisus erat in tres regiones μεριδας strategis et regiis scribis subditas. Regio constabat, e compluribus τοπαρχίαις vel τόποις secundum rationem supra expositam geome-

trice determinatis. Toparchiarum et universæ meridionales et universæ septentrionales in nomo Saïtico singulis magistratibus erant subditæ, quorum ille appellabatur « ὁ ἐπιμελητης τῶν ἄνω τόπων », hic « ὁ ἐπιμελητὴς τῶν κάτο τόπων »; sed id vix ad omnes nomos pariter pertinuit, præcipue Arsinoïtico parum convenit, quoniam quomódo οἱ ἄνω et οἱ κάτω τόποι inter tres illas regiones distribui potuerint, vix intellegitur. »

D'après Wilcken, à la tête d'une toparchie, était placé ὁ τοπάρχης qui pourrait bien n'être autre chose que l'επιμελητης του τόπου. Dans ses mains reposaient l'autorité suprême pour toutes les choses de l'administration sur lesquelles il veillait avec le τοπογραμματευς. Parfois, les magistrats des bourgs agissaient aussi dans la campagne proprement dite, toujours en référant à l'autorité supérieure : « Vicorum enim magistratus in vicis tantum potestatem habebat, agris autem inter plures vicos sitis, qui nonunquam erant *regii* vel *sacri* consulere debuit magistratus toparchiæ ejus cujus erant [1]. » — A la tête du bourg, nous avons vu en parlant de l'administration ptolémaïque qu'on plaçait un ἐπιστατης της κώμης. Wilcken pense qu'on peut sans doute l'identifier au Κωμαρχης dont le titre paraît avoir été adopté pour les papyrus de Berlin : « Κομάρχης

1. U. Wilcken, *Observationes ad historiam Ægypti provinciæ romanæ.*

ocabulum, quod Ægypto papyri musei nostri adseruerunt. »

Un κωμογραμματευς était adjoint au komarque, il tenait une liste des noms et des biens des cultivateurs. A cette liste, on recourait en cas de doute sur l'identité des personnes : « Ita recurrebatur ad eum, quotiens propter similitudinem nominum vel adeo homonymiam dubitabatur dequonam homine in aliqua causâ ageretur. » Et Wilcken ajoute, comme preuve, un curieux texte grec où l'on voit une hésitation causée par une similitude de noms, qui est dissipée après consultation du registre.

Au-dessous de ces magistrats, Wilcken cite, ainsi que nous l'avons fait plus haut, les πρεσβυτεροι, pris sans doute parmi les habitants : « fortasse ab incolis ipsis in hunc honorem evecti et magis auctoritate quam certa potestate pollentes. »

En somme, on le voit, rien n'avait changé depuis le régime précédent, tous les vieux rouages fonctionnaient à leur place ; même minutie, même complication, et on peut dire avec l'auteur des *Observationes* : « Certe, administratio vici Ægyptioci non tam simplex fuisse videtur quam adhunc putabamus. »

Nous répétons encore une fois que nous n'étudions pas ici la grosse question des impôts, traitée du reste si abondamment par M. Révillout dans ses *Mélanges*,



et par Wilcken dans les *Griechiche Ostraca aus Ægypten und Nubien*; nous rappelons seulement pour mémoire que le système du temps des Ptolémée fut pleinement adopté pour l'impôt foncier dans les campagnes, et que ce système est assez compliqué pour donner matière à un volume. Suivant les niveaux de l'inondation, suivant que les terres sont royales, féodales ou terres de temples (ιερα γη), les taxes et les modes de perception varient, les formules des reçus sont modifiées. Suivant que les paiements sont effectués en nature au θησαυρος, en numéraire à la τραπεζα, les réquisitions et les scribes changent. On le voit, il y a matière à tout un nouveau travail spécial que nous ferons peut-être nôtre.

Cependant, avant de conclure, nous croyons bon d'analyser très rapidement les textes que nous avons traduits et de les commenter un peu. Nous n'espérons pas dire rien de nouveau, car un nombre infini de tessères analogues ont été publiées et laborieusement commentées par M. Révillout : nous ne pourrons donc que nous référer à lui et procéder par comparaisons [1].

Parmi nos textes, il s'en trouve concernant un certain Héraclide, fils d'Hermoclès, depuis longtemps fort connu, et sur la famille duquel M. Révillout a dû insister particulièrement. Il appartenait à une race de cultivateurs égyptiens, tenanciers du *neter-hotep* d'Amon,

1. Voir E. Révillout, *Mélanges sur la Métrologie, l'Économie politique, etc., dans l'Égypte antique.*

c'est-à-dire vassaux du domaine sacré d'un des temples du grand dieu de Thèbes, et l'on possède une quantité relativement considérable de serments ou de reçus des impôts payés par lui ou en son nom. On sait qu'il était fils d'un certain Hermoclès, né lui-même de Petimaut, qu'il en était le fils aîné, ayant un frère appelé Pséchons — littéralement « le fils du dieu Chons ». (Chons était le dieu fils de la triade thébaine Amon, Maut, Chons) — lequel agissait parfois au nom de son frère. Un point était curieux : Comment un Égyptien de race pouvait-il porter un nom grec — ainsi que son père, du reste — tandis que le reste de sa famille portait des noms égyptiens. Voici la solution proposée par M. Révillout : « J'aurais grande tendance à croire que dans cette famille égyptienne de race, l'aîné seul, grâce à des services militaires ou publics, soit de lui-même ou plutôt de ses ancêtres, aurait reçu des Macédoniens le droit de porter un nom grec, comme tant d'autres Égyptiens que nous voyons affublés dans les actes de noms grécisés. Cette concession du nom grec serait une faveur analogue à celle que les Romains accordèrent plus tard aux Égyptiens de race qui avaient servi dans leurs armées [1]. »

Ceci paraît bien indiscutable, mais on fut amené un moment à penser qu'il y avait identité entre Pséchons et Héraclide, ce dernier aurait alors conservé son nom

1. E. Révillout, *Mélanges*, p. 168.

égyptien qu'il reprenait suivant le cas. L'erreur était d'autant plus facile qu'Héraclide est la traduction de Pséchons, le dieu Chons ayant été rapidement assimilé par les Grecs à Hercule, et certains de ses temples étant devenus des Héracleions [1]. Mais les découvertes ont prouvé qu'il y avait là deux personnes distinctes, puisqu'on voit Pséchons agir au nom de son frère ou même son fils pour son oncle — comme on le voit dans la tessère nº 9146 que nous traduisons ci-dessous.

Cette homonymie de deux frères n'a rien qui doive surprendre en Égypte où le fait était fréquent; on se contentait de faire suivre le nom du *senior* de l'épithète de Grand et celui du *junior* de celle de Petit [2].

Voici la traduction de ceux de nos textes concernant cette famille.

Nº 9195. Louvre.

« Héraclide a apporté dans le surplus de ce qu'il doit de la taxe du *houo* de *hoti*, pour la partie sud de sa terre, dix mesures de blé dont la moitié fait cinq mesures, pour l'an quarante. Je le répète. Voici quittance du compte :

« A écrit, Chapochrate, fils d'Horus, en l'an trente-neuf, le onze du mois de Paophi .»

Ce reçu est assez intéressant, d'abord parce que nous voyons l'imposé Héraclide se libérer du surplus de ce

1. E. Révillout, *Mélanges*, p. 168.
2. E. Révillout, *Le procès d'Hermias*. — V. les filles d'Hermias.



qu'il doit pour l'an quarante en l'an trente-neuf, antidatant ainsi le soldement de l'impôt. Ensuite, le nom du notaire Chapochrate (traduction grecque du nom égyptien Anchpchrat) qui a rédigé l'acte, nous retient aussi, car il n'est pas pour nous un inconnu, on retrouve sa signature au bas d'un grand nombre de reçus, et M. Révillout s'est autrefois beaucoup occupé de lui [1]. C'est un ancien ecclésiastique appartenant à l'ordre des coachytes — prêtres préposés aux ensevelissements — et qui est le seul membre connu ayant quitté cette caste. A la suite de cet abandon, il avait naturellement laissé ses biens patrimoniaux à ses frères et acheté une ferme d'impôt ; il est donc pour nous une petite personnalité d'autant plus curieuse qu'elle est unique.

Maintenant qu'est-ce donc que ce *houo* du *hoti* dont il est fait mention ? C'est assez simple. Le mot démotique houo, se trouve en copte sous la forme ϩⲟⲩⲟ et se traduit par « surplus »; le mot hoti se trouve sous la forme ϩⲱϯ et signifie « impôt ». Le *houo* du *hoti* est donc en quelque sorte une augmentation de la contribution annuelle, une superindiction analogue à l'επιγραφη des textes classiques due au fisc sans préjudice de la taxe ordinaire.

Continuons : N° 9208. Louvre.

« Héraclide, fils d'Hermoclès, fils de Petimaut, dans le *houo* du *hoti*..., en l'an quarante [a versé] dix mesures

1. E. Révillout, *Mélanges*, etc. — *Revue égyptologique*.

de blé, dont la moitié est cinq mesures... Voici la réception du compte. A écrit Chapochrate, fils d'Horus, en l'an quarante. »

Ce texte est tout à fait analogue au précédent, mais il nous donne en plus un fragment de la généalogie d'Héraclide, c'est-à-dire les noms (déjà connus) de son père et de son aïeul.

N° 9146. Louvre.

« A apporté Paosor, fils de Psechons, pour Héraclide fils aîné d'Hermoclès, dans le dixième de la partie sud, en l'an trente-sept, dans la location qu'ils ont faite : mesures de blé, une un tiers... moitié deux tiers... un tiers [et une fraction].

« Voici réception du compte. A écrit Chapochrate en l'an trente-huit. »

C'est là le texte dont nous parlions plus haut, et où nous voyons Paosor, fils de Psechons, agir au nom de son oncle Héraclide.

N° 9181. Louvre.

« Héraclide, fils d'Hermoclès, a apporté dans le *houo* du *hoti* pour la partie sud qu'il a louée en l'an trente-huit, seize mesures de blé [mesurées] au kos de vingt-neuf et demi [sa].

« Voici la quittance du compte. A écrit Chapochrate en l'an trente-huit. »

Ici se pose un point d'interrogation : qu'est-ce que ce kos de vingt-neuf et demi sa ? — Le kos est la mesure étalon en airain déposée dans le temple de la

ville, mesure parfaitement connue qui, dans la haute Égypte — où nous sommes — est toujours de vingt-neuf sa. Comment se fait-il qu'on lise ici, vingt-neuf et demi? — Peut-être est-ce parce que — M. Révillout l'a démontré — les vingt-neuf sa étaient un mesurage faible d'une unité métrologique devant contenir théoriquement trente sa. Par conséquent, vingt-neuf et demi sa se rapprochent davantage du mesurage théorique. Comme le kos déposé dans le temple de Thèbes était de vingt-neuf sa, on peut supposer que le kos de vingt-neuf sa et demi était l'étalon particulier aux temples de Djème et d'Hermonthis, très voisins de Thèbes. Dans tous les cas, cette mention, jusqu'ici unique, est très intéressante.

Pour en finir avec les textes concernant Héraclide fils d'Hermoclès, nous citerons encore un reçu double celui-ci, concernant dans sa première partie, une redevance en grain payée pour la partie sud de la location et une, assez bizarre, en bottes de foin pour la partie nord.

Nº 9110. Louvre, venant de Karnak.

1º « Poun, fils de Pamont, celui qui dit à Héraclide fils d'Hermoclès: [Tu as payé] quatre mesures et demie dont la moitié est deux un quart: quatre et demie en tout.

« Voici la réception du compte pour la location du terrain sud. »

2º « .... bottes de foin pour le nord du lieu de Temouiamen.

« Voici la réception du compte. »

Le reçu suivant très semblable aux précédents concerne un autre tenancier :

N° 9192. Louvre.

« Tonou, fils d'Apollonius a apporté dans le *houo* du *hoti* du nord de Thèbes, en l'an 53, [d'Evergète II] mesures : quarante et une [qu'il a payées en la main de] Naksou au sanctuaire de Thèbes, en l'an cinquante-trois.

« A écrit Nechtmaut, fils d'Anchneteru.

« A écrit Pethor. »

Le n° 7915 n'a rien de curieux, il est très laconique, mais il donne l'indication, en toutes lettres, des quatre mois de la saison de Schmû, sur lesquels portait l'impôt. On payait donc l'impôt, soit par année, soit par saison, comme maintenant on peut payer l'impôt, soit en une fois, soit en plusieurs fois (si le premier paiement a été fait à une date déterminée).

« Pseamenapi, fils de T'eho, à Taoua. Je suis plein de la part [de la 3e tétraménie] — de l'an dix.

« Mois de Pachons, mois de Pagni, mois d'Epiphi, mois de Mésoré. »

Voici maintenant le dernier reçu en date. Il concerne une redevance en oignons, payée au temps de Vespasien et qui peut nous sembler assez étrange au premier abord, mais qui ne l'est pas plus que d'autres du même genre signalés par M. Révillout à propos

d'un reçu analogue au nôtre et daté de l'an 2 de Vespasien (nº 7688. Louvre)[1].

Nº 7868. Louvre.

« T'eho, fils de Petemin et ses compagnons, ceux qui disent à Chnûmhotep, fils d'Horus, je suis plein de ta part des oignons de ton champ. En l'an vingt de l'autocrator Vespasien, César, Auguste. »

Pour terminer, nous donnons un ostracon qui appartient à une toute autre catégorie que ceux traduits plus haut, mais, comme il nous semble particulièrement curieux, nous avons cru pouvoir l'y joindre puisqu'il nous est tombé sous les yeux.

C'est une *offre réelle*, dont on connaissait l'usage en droit égyptien, mais, qui jamais, jusqu'à présent, ne s'était présentée sous cette forme.

On sait qu'en droit civil français, l'offre réelle consiste en la présentation au créancier — par un officier ministériel ayant caractère pour cet acte — de la somme due par le débiteur et que le créancier a refusé de recevoir lors d'offres amiables précédentes.

Il en est à peu près de même en Égypte et voici la traduction de notre texte :

Nº 7890 *bis*. Louvre.

« Nesmin, fils de Nesnoushmûn [l'agent] de Petnofrehotep, fils de Pechutes, celui qui dit à Psemin, fils de Touot [pour] les deux [avec sa femme] : vous

1. V. E. Revillout, *Mélanges*, etc., p. 201.



avez reçu (vous êtes pleins de) la moitié et le neuvième des argenteus... et de leurs intérêts [revenant à] Tehetarêse, pour sa mère à elle...

« Écrit l'an 37, le 11 du mois de Pachons. »

La dette provient ici de droits héréditaires que l'aîné de la famille (κυριος) offre à sa sœur et au mari de celle-ci par l'entremise d'un agent, qui fait signifier son offre réelle par « l'officier ministériel » capable de le faire. En cas d'acceptation, ce dernier devait verser l'argent et recevoir en échange, de Tehetarêse, la créancière, soit un acte de *tui ui* ou de cession de droits, soit un reçu commençant par la formule habituelle, *an* (a apporté un tel) ou *tukmati heti* (tu m'as donné et mon cœur en est satisfait). L'avis de M. Révillout est que dans ce document, l'agent du débiteur (*ret*) joue un rôle analogue à celui de l'agent *ret* du créancier dans les actes de prêt et de location. Il n'a procuration qu'en ce qui concerne les paiements ; car la procuration générale pour traiter les affaires à la place de l'intéressé n'existe pas en droit égyptien.

Le texte par lui-même n'est que la signification du versement fait par l'agent pour se couvrir.

CONCLUSION

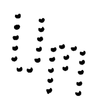
Au moment de terminer ce résumé, nous jetons un regard en arrière et nous restons émerveillés devant le splendide monument de la vieille administration de l'Égypte. Suivant toutes les étapes de la civilisation du peuple, il s'est élevé pierre à pierre, œuvre nationale exécutée en face d'une nature spéciale, qu'il fallait comprendre et qu'on comprit admirablement. Terminé entièrement, l'édifice est passé en des mains étrangères, mais, celles-ci, respectueuses du chef-d'œuvre, n'ont eu garde d'en altérer la saine beauté, d'en briser les lignes : elles ont seulement, et avec infiniment de circonspection, ajouté quelques ornements secondaires, qui venaient de la Patrie.

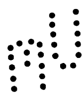
Nous croyons avoir rappelé, assez complètement, tout ce qui a été dit sur le pays ; lui aussi commande l'admiration, retient la pensée. Terre vivante et mouvante, terre où les effets du mystère éternel de la fécondation et de la naissance se manifestent avec plus de puissance qu'ailleurs, véritable Terra-mater qui a vaincu le désert et sa stérilité par son alliance avec l'eau bienfaisante et le divin soleil, l'Égypte semble être le nom de cette trinité sublime d'où découle la vie. L'union harmonique et profonde de

tous les principes créateurs a fait de cette contrée l'abondante mamelle où le vieux monde entier vint et revient encore se pendre pour calmer sa faim colossale. Après huit mille ans d'histoire, elle s'épanche toujours et, plantureuse nourrice, répond aux besoins qui l'entourent. Certes, d'autres terres sont agrestes et riches, pleines de ressources de toute sorte ; la mer seule contient plus de germes de vie. Sous d'autres cieux, des nations ont été plus glorieuses et plus brillantes que celle des laboureurs africains, mais, comme le chante Théocrite : « ... Aucun pays n'égale la fécondité et les richesses du sol de l'Égypte, quand le Nil débordé vient amollir la glèbe desséchée. »

Textes Démotiques

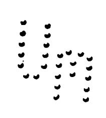
Reçus d'Impôts -





9195

Traduction	Démotique	Transcription
Il a apporté		
Héraclide		
dans		
le surplus		
du Trono		
hoti		
pr. la partie sud		
en l'an		
40		
mesures		
10		
moitié		
cinq		
10		
je le répète		
Voici réception		

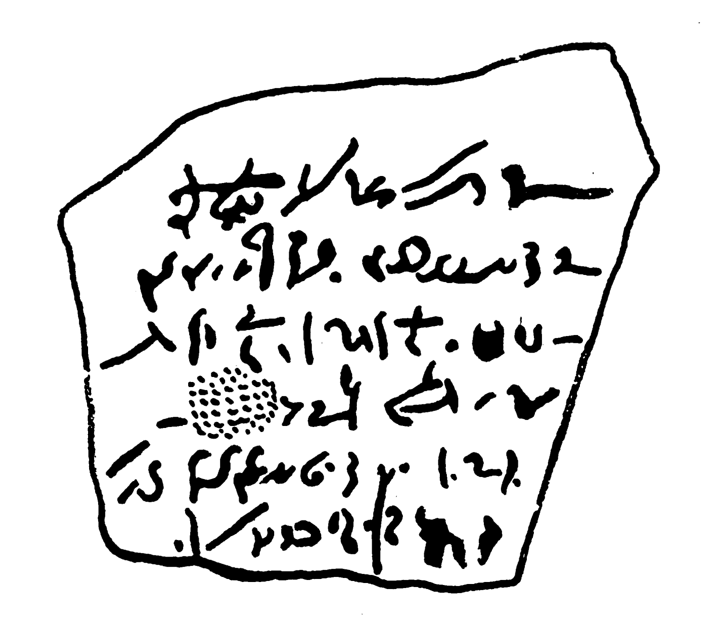


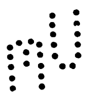
Traduction	Démotique	Transcription
du compte	[illegible]	[illegible]
d'écrit	[illegible]	[illegible]
Anxpxral	[illegible]	[illegible]
fils d'	[illegible]	[illegible]
Hor	[illegible]	[illegible]
en l'an	[illegible]	[illegible]
39	[illegible]	[illegible]
Paophi	[illegible]	[illegible]
onze	[illegible]	[illegible]



Ostracon n° 9195 Pl. 1.

Louvre.

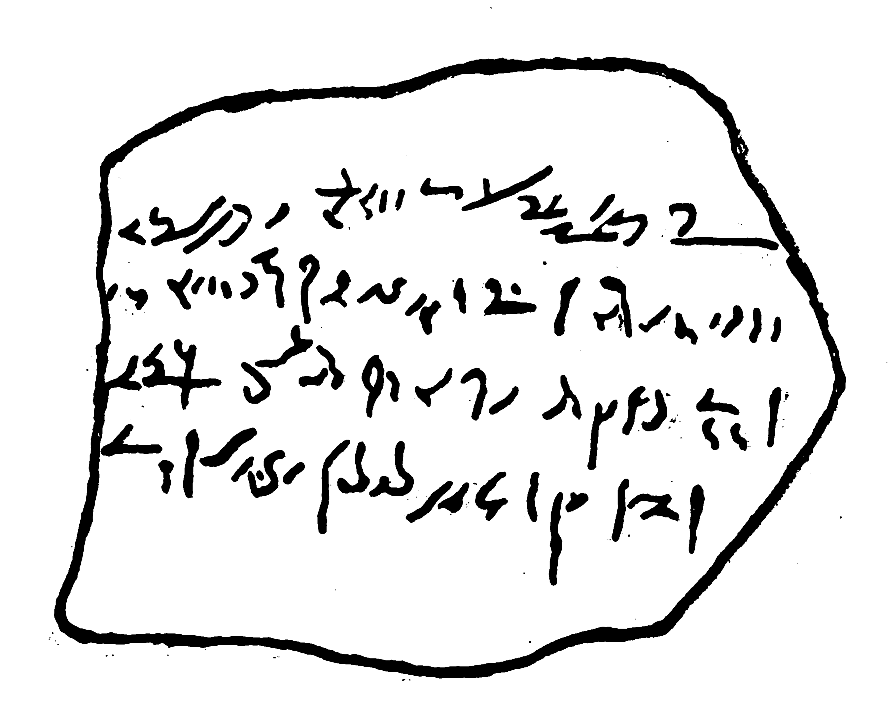


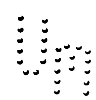


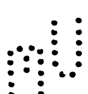
Traduction	Démotique	Transcription
Apporté		
Héraclide		
fils d'		
Hermoclès		
dans		
le houo		
hoti		
en l'an		
40		
mesures		
10		
moitié		
5		
Voici réception		

Traduction	Démotique	Transcription
Du compte	[illegible]	[illegible]
A écrit	[illegible]	[illegible]
Anxpxrat	[illegible]	[illegible]
fils d'	[illegible]	[illegible]
Horus	[illegible]	[illegible]
en l'an	[illegible]	[illegible]
40	[illegible]	[illegible]

Ostracon n° 9208 Pl. 2.
Louvre.





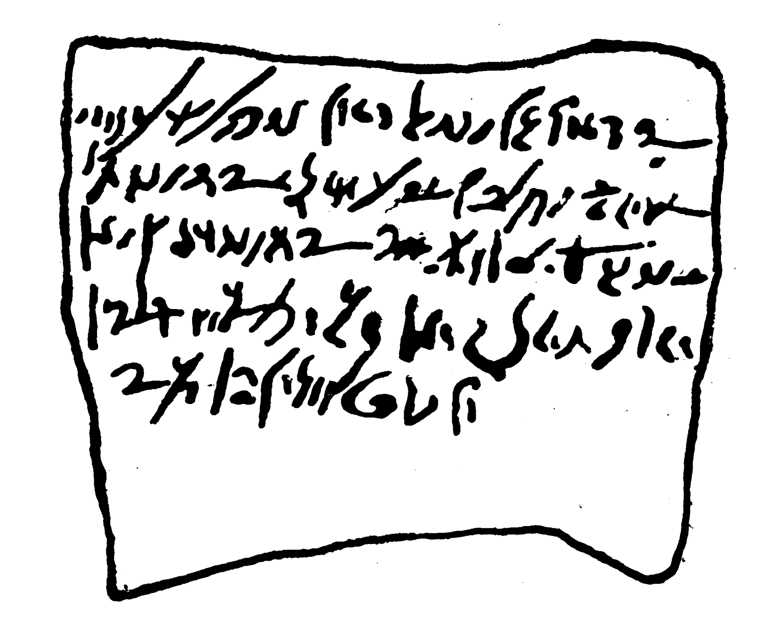


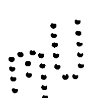
Traduction	Démotique	Transcription
A apporté		
Paosor		
fils de		
Psechons		
pour		
Héraclide		
le fils aîné		
d'Hermoclis		
dans		
le 10ème		
de la partie sud		
en l'an		
37		
sans		
la location		

Traduction	Démotique	Transcription
que tu as faite		
Mesures		
$1\frac{1}{3}$		
moitié		
$\frac{2}{3}$		(Sigle spéciale)
$\frac{1}{3}$	...	...
Voici réception		
du compte		
a écrit		
Imperator		
en l'an		
38		

Ostracon n° 9146 Pl. 3.

Louvre.



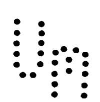


Traduction	Démotique	transcription
a apporté		
Héraclide		
fils d'Her[mo-clès].		
dans		
le ḥouo		
hoti		
pour la partie sud		
qu'il a louée		
en l'an		
38		
mesures		
16		
....mesurées au...		
Kos		
de 29 ½ (sa).		
Voici		
réception du compte		

Traduction	Démotique	Transcription
a écrit	[illegible]	[illegible]
aux χpχrate	[illegible]	[illegible]
en l'an	[illegible]	[illegible]
38	2 3	[illegible]

ostracon n° 9181 Pl. 4.

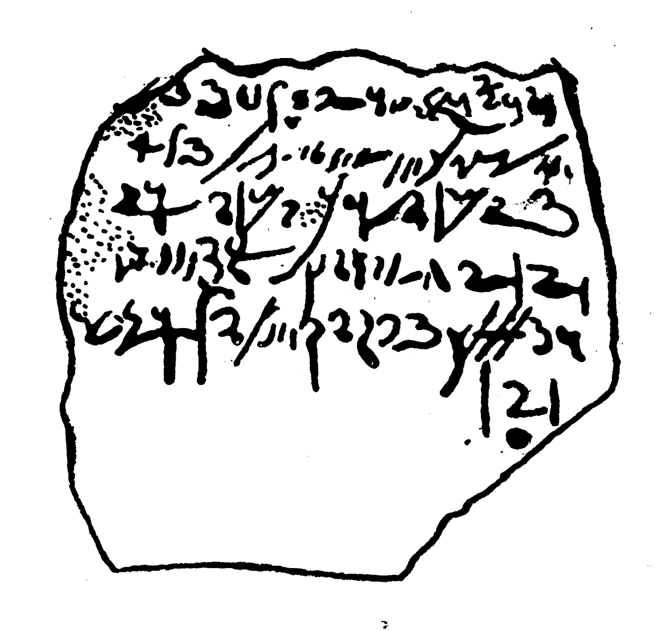
Louvre.

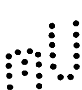


Traduction	Démotique	Transcription
Poun		
fils de		
Pamont		
celui qui dit	[peut-être]	
à Héraclide		
fils d'		
Hermoclès		
Mesures		
$4 \frac{1}{2}$		
$2 \frac{1}{4}$		(sigle spéciale)
$4 \frac{1}{2}$		
Voici réception		
du compte		
sans		

Traduction	Démotique	Transcription
la location		
du terrain sud		
... bottes de foin		
au nord		
de Psemouiamen		
Voici réception		
de compte		

Ostracon n° 9110 Pl. 5.
Louvre





Traduction	Démotique	Transcription
a apporté		
Tonou		
fils de		
Apollonius		
[dans		
le ḥouo		
du ḥoti		
du nord		
de Thèbes		
En l'an		
53		
mesures		
41		
à Naksou		
au sanctuaire		
de Thèbes		

Traduction	Démotique	Transcription
en l'an	[illegible]	[illegible]
53	[illegible] 3	[illegible]
a écrit	[illegible]	[illegible]
Nechtmaut	[illegible]	[illegible]
fils de	[illegible]	[illegible]
Anxneteru	[illegible]	[illegible]
a écrit	[illegible]	[illegible]
Pet hor	[illegible]	[illegible]

7915

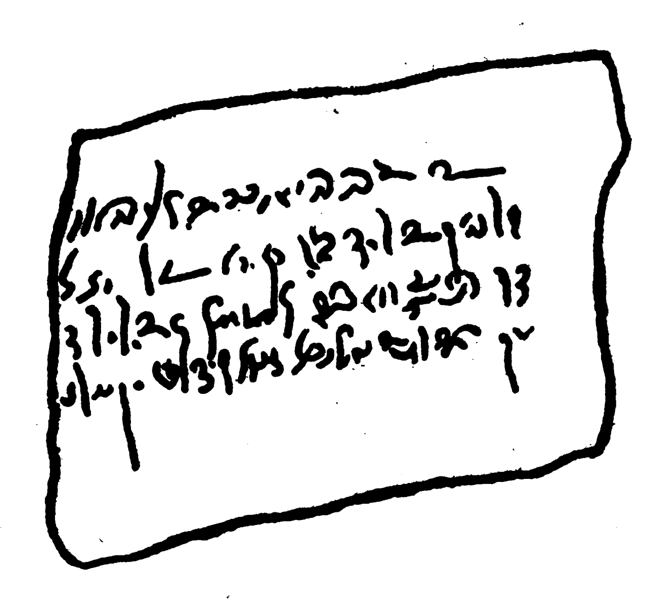
Traduction	Démotique	Transcription
Psé amen api	[illegible]	[illegible]
fils de	[illegible]	[illegible]
T'ého	[illegible]	[illegible]
à Taoud	[illegible]	[illegible]
Je suis plein	[illegible]	[illegible]
de la part	[illegible]	[illegible]
de l'an	[illegible]	[illegible]
six	[illegible]	[illegible]
Mois de Pachons	[illegible]	[illegible]
Mois de Pagni	[illegible]	[illegible]

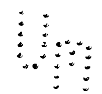
Traduction	Démotique	Transcription
Mois d' Epiphi		
mois de Mésoré		

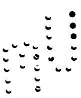
Ostracon n° 9192

Louvre.

Pl. 6.



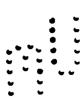




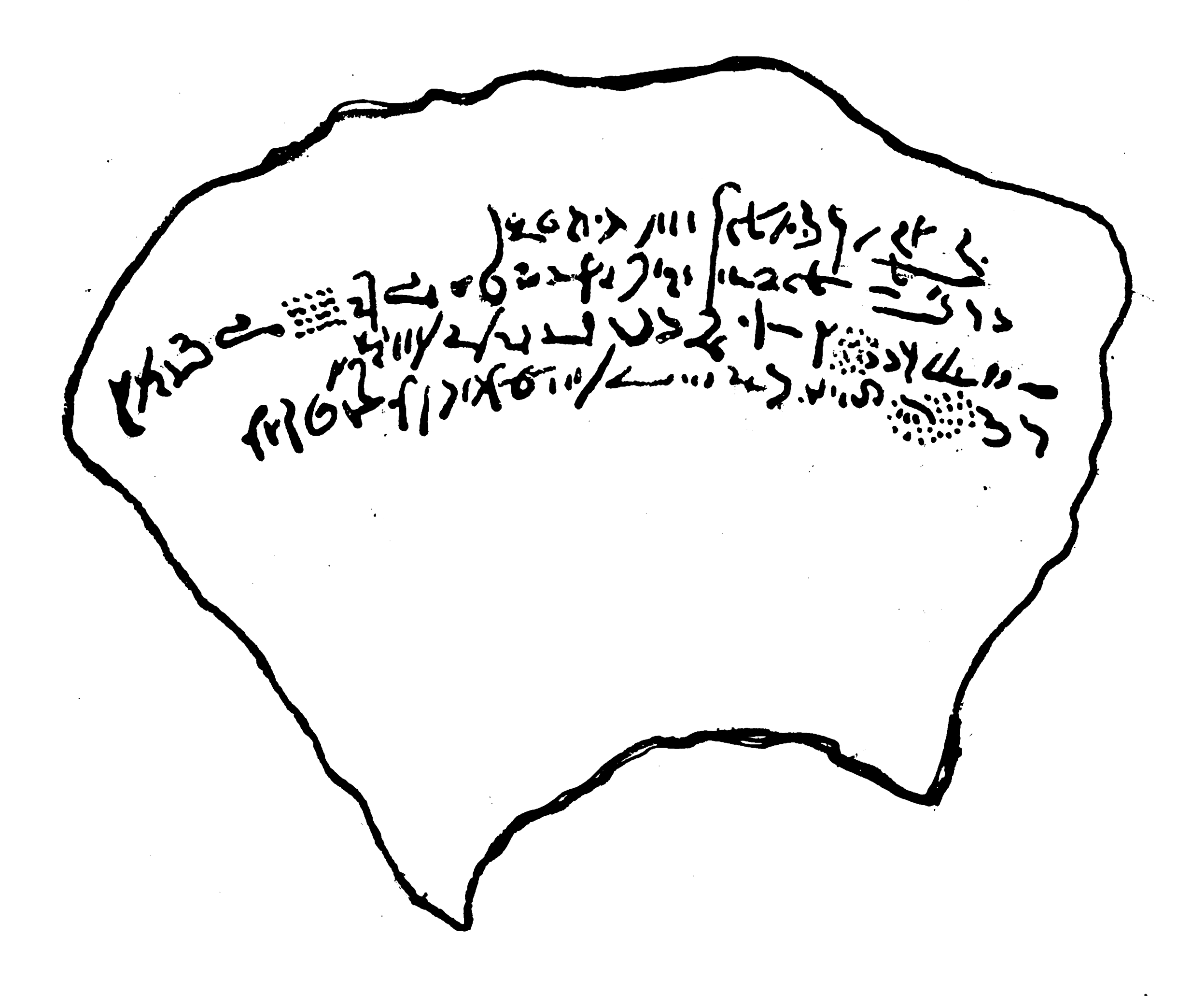
Traduction	Démotique	Transcription
T'cho	[illegible]	[illegible]
fils de	[illegible]	[illegible]
Pelemin	[illegible]	[illegible]
et	[illegible]	[illegible]
ses compagnons	[illegible]	[illegible]
ceux qui disent	[illegible]	[illegible]
à Xnumhotep	[illegible]	[illegible]
fils d'Hor	[illegible]	[illegible]
Ns. sommes pleins	[illegible]	[illegible]
de ta part	[illegible]	[illegible]
des oignons	[illegible]	[illegible]
de ton champ	[illegible]	[illegible]
en l'an	[illegible]	[illegible]
vingt	[illegible]	[illegible]

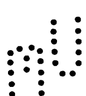
Traduction	Démotique	Transcription
De l'Autocrator	[illegible]	[illegible]
Vespasien	[illegible]	[illegible]
César	[illegible]	[illegible]
Auguste	[illegible]	[illegible]

Ostracon n° 7915. Pl. 7.
Louvre

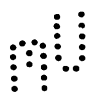


Ostracon n° 7868 Pl. 8.
Louvre





Offre réelle

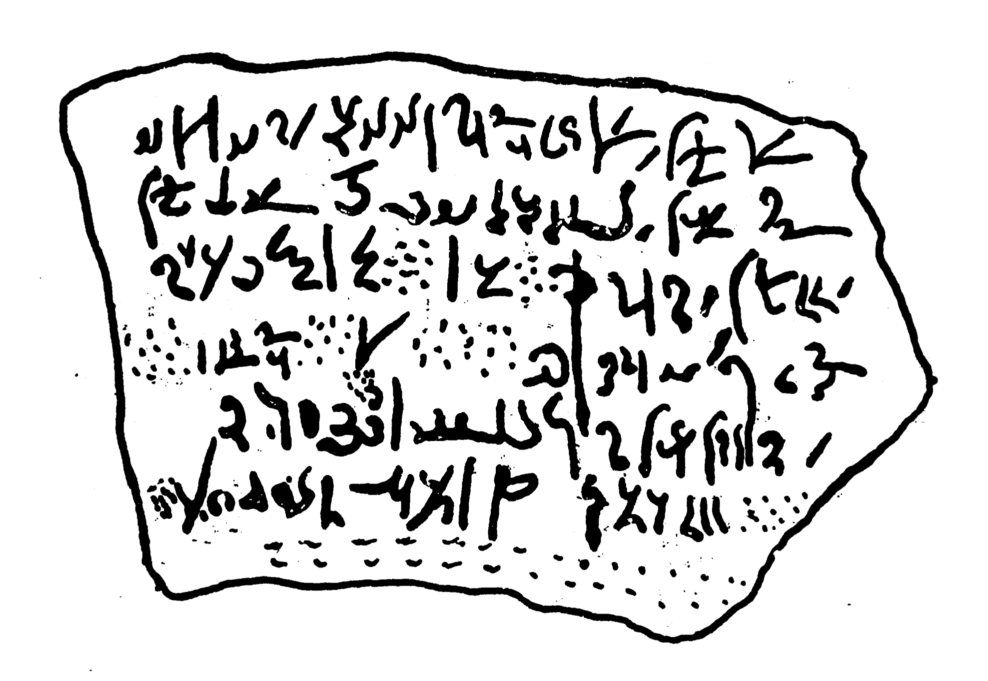


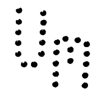
Traduction	Démotique	Transcription
Nesmin		
fils de		
Nesnoushmun		
(l'agent)		
de Petnofer-hotep		
fils de		
Pechutis		
celui qui dit		
à		
Psemin		
fils de		
Eouot		
pour les		
deux		
avec sa femme		
vs. êtes pleins		

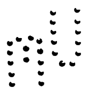
Traduction	Démotique	Transcription
Ds. la moitié		
et le 9ème		
Ses argenteus		
et		
Ds. leurs intérêts		
à Echetarèse		
sa mère à elle		
Écrit		
en l'an		
37		
Pachons		
11		

Ostracon n° 7890 bis — Pl. 9.

Louvre

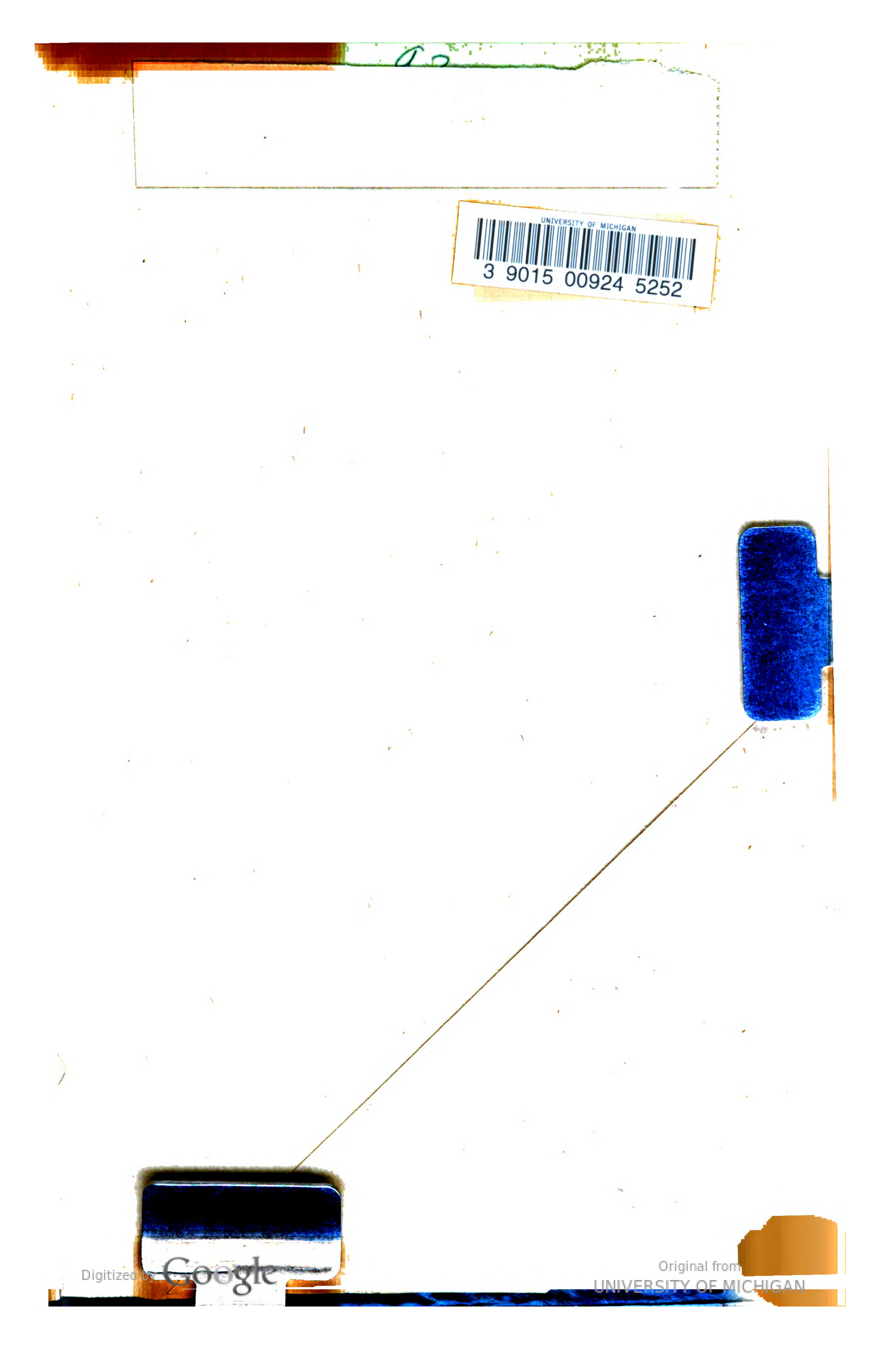









Digitized by Google


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00924 5252